

Interlocuteurs du domaine de l'eau

Thème :

LISTES DE REFERENCE

Version :

1.0



Evolutions des versions :	
12/02/13	<p>Evolutions 3.0 INT -> 1.0beta1 INC:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'entité INTERVENANT qui devient INTERLOCUTEUR de nouveaux attributs - Ajout des entités ENTREPRISE et ETABLISSEMENT au sens de l'INSEE - Ajout des entités PARTICULIER et STRUCTURE -Ajout des attributs suivants au niveau de l'entité "CONTACT": Prénom du contact, civilité du contact, profil du contact, adresse du contact, adresse étrangère du contact, CP du contact, ville du contact, portable du contact, mel du contact, pays du contact, date de mise à jour du contact. - Modification de la longueur de l'attribut Code du contact - Ajout de l'attribut Adresse URL du site internet de l'interlocuteur - Externalisation de l'ADRESSE - Modification de l'entité ADRESSE de l'interlocuteur, conformément à la norme XPZ 10-011 de mai 1997. - Modification de la longueur maximale de l'attribut "Code postal de l'intervenant" à 5 caractères - Ajout de l'attribut Pays de l'intervenant - Modification de la définition et du type de données de l'attribut Pays du contact - Ajout de l'entité CODE ALTERNATIF DE L'INTERLOCUTEUR - Ajout de l'attribut téléphone à l'interlocuteur - Ajout d'une association récursive à INTERLOCUTEUR : Interlocuteur gelé remplacé par (uniquement valable pour gel dû à un doublon)
04/03/13	<p>1.0beta1->1.0beta2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout des entités raccourcies EVOLUTION, REFERENTIEL, ELEMENT DE REFERENTIEL - Corrections de textes mineures faisant suite aux remarques de membres du groupes Adh'oc
26/03/13	<p>Validation par le groupe ADD et publication du dictionnaire en version 1</p>

Les conditions d'utilisation de ce document Sandre sont décrites selon la licence *creative commons* ci-dessous. Elles indiquent clairement que vous êtes libre de :

- partager, reproduire, distribuer et communiquer cette œuvre,
- d'utiliser cette œuvre à des fins commerciales.



Chaque document Sandre est décrit par un ensemble de métadonnées issues du Dublin Core (<http://purl.org/dc>).

Titre	Interlocuteurs du domaine de l'eau
Créateur	Système d'Information sur l'Eau / Sandre
Sujet	
Description	Définition des données descriptives relatives aux interlocuteurs jouant un ou plusieurs rôles dans le domaine de l'eau
Editeur	ONEMA
Contributeur	Groupe National SIE Adh'oc « Interlocuteurs »
Date / Création	- 2012-12-12
Date / Modification	- 2013-06-17
Date / Validation	- 2013-03-26
Type	Text
Format	Open Document
Identifiant	Urn:sandre:dictionnaire:INC::1.0:pdf
Langue	fra
Relation / Est remplacé par	
Relation / Remplace	
Relation / Référence	
Couverture	France
Droits	© Sandre
Version	1.0

I. AVANT PROPOS

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend notamment les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre d'acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations,...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

I.1. Le Système d'Information sur l'Eau

Le *Système d'Information sur l'Eau* (SIE) est formé par un ensemble cohérent de dispositifs, processus et flux d'information, par lesquels les données relatives à l'eau sont acquises, collectées, conservées, organisées, traitées et publiées de façon systématique. Sa mise en œuvre résulte de la coopération de multiples partenaires, administrations, établissements publics, entreprises et associations, qui se sont engagés à respecter des règles communes définies par voie réglementaire et contractuelle. Elle nécessite la coordination de projets thématiques nationaux, de projets transverses (Sandre, Référentiels cartographiques,...) et des projets territoriaux. L'organisation du Système d'Information sur l'Eau est mise en place depuis 1992.

Le schéma national des données sur l'eau (SNDE) fixe les objectifs, le périmètre, les modalités de gouvernance du système d'information sur l'eau (SIE) et décrit ses dispositifs techniques (de recueil, conservation et diffusion des données et des indicateurs) ; il précise comment ces dispositifs sont mis en œuvre, comment les méthodologies et le référentiel des données et des services sont élaborés, et comment les données sont échangées avec d'autres systèmes d'information. L'arrêté a été signé par les ministres chargés de l'environnement, de l'agriculture, des collectivités territoriales, de l'outre-mer et de la santé. Le SNDE, complété par des documents techniques (méthodologies, dictionnaires de données, formats d'échange, etc.), constitue le référentiel technique du SIE, qui doit être respecté par tous ses contributeurs, conformément au décret n° 2009-1543 du 11 décembre 2009. Ce décret est complété par un arrêté interministériel publié au JO du 24 août 2010.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est l'une des composantes indispensables du SIE, et constitue la raison d'être du Sandre, Service d'Administration Nationale des Données et des Référentiels sur l'Eau.

I.2. Le Sandre

Le Sandre est chargé :

- d'élaborer les dictionnaires des données, d'administrer les nomenclatures communes au niveau national, d'établir les formats d'échanges informatiques de données, de définir des scénarios d'échanges et de standardiser des services WEB,
- de publier les documents normatifs après une procédure de validation par les administrateurs de données Sandre et d'approbation par le groupe Coordination du Système d'Information sur l'Eau.
- d'émettre des avis sur la compatibilité au regard des spécifications

I.2.1. Les dictionnaires de données

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités : sa signification ;

- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- la ou les personnes ou organismes qui ont le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

A ce titre, il rassemble les éléments du langage des acteurs d'un domaine en particulier. Le Sandre a ainsi élaboré des dictionnaires de données qui visent à être le langage commun entre les différents acteurs du monde de l'eau.

I.2.2. Les listes de référence (i.e. Jeux de données de référence)

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème de l'identification et du partage des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des intervenants mais aussi des stations de mesure, des zonages réglementaires,... qui doivent pouvoir être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, il leur sera plus difficile d'échanger des résultats.

C'est pour ces raisons que le Sandre s'est vu confier l'administration et la diffusion du référentiel commun sur l'eau afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau une codification unique, support de référence des échanges de données sur l'eau.

I.2.3. Les formats d'échange informatiques

Les formats d'échange élaborés par le Sandre visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes d'information que doivent mettre en œuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.

Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le Sandre propose des formats uniques utilisables par tous les partenaires.

I.2.4. Les scénarios d'échanges

Un scénario d'échanges décrit les modalités d'échanges dans un contexte spécifique. En s'appuyant sur l'un des formats d'échanges du Sandre, le document détaille la sémantique échangée, décrit les données échangées (obligatoires et facultatives), la syntaxe du ou des fichiers d'échanges et les modalités techniques et organisationnelles de l'échange.

I.2.5. Les services d'échanges

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Architecture du Système d'Information sur l'Eau (ASIE), le Sandre est chargé de définir et de standardiser les services WEB qui rendent les outils et systèmes d'information interopérables entre eux.

I.2.6. Organisation du Sandre

Le Sandre est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour répondre à ces missions, sur les administrateurs de données des partenaires du SIE ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs.

Pour de plus amples renseignements sur le Sandre, vous pouvez consulter le site Internet du Sandre : <http://sandre.eaufrance.fr> ou vous adresser à l'adresse suivante :

Sandre - Office International de l'Eau
15 rue Edouard Chamberland
87065 LIMOGES Cedex
Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax : 05.55.11.47.48

I.3. Notations dans le document

I.3.1. Termes de référence

Les termes DOIT, NE DOIT PAS, DEVRAIT, NE DEVRAIT PAS, PEUT, OBLIGATOIRE, RECOMMANDE, OPTIONNEL ont un sens précis. Ils correspondent à la traduction française de la norme RFC2119 ([RFC2119](#)) des termes respectifs MUST, MUST NOT, SHOULD, SHOULD NOT, MAY, REQUIRED, RECOMMENDED et OPTIONAL.

I.3.2. Gestion des versions

Chaque document publié par le Sandre comporte un numéro de version évoluant selon les règles suivantes :

Si cet indice est composé uniquement d'un nombre réel positif supérieur ou égal à 1.0 et sans la mention « beta », alors le document en question est une version approuvée par l'ensemble des acteurs en charge de sa validation. Il est publié sur le site internet du Sandre et est reconnu comme un document de référence, en particulier pour tout déploiement informatique.

Si cet indice est composé d'un nombre réel strictement inférieur à 1.0 (exemple : 0.2, 0.3,...) ou bien supérieur ou égale à 1.0 avec la mention « beta » (exemple : 1.0beta, 1.1beta,...), alors le document en question est une version provisoire. Il s'agit uniquement d'un document de travail. Il n'est donc pas reconnu par les acteurs en charge de sa validation et ne doit pas être considéré comme un document de référence. Ce document est susceptible de subir des révisions jusqu'à sa validation définitive.

Si un indice de version évolue uniquement d'une décimale (exemple : 1.0 à 1.1), alors il s'agit généralement de la prise en compte de modifications mineures dans le document en question (exemple : mise à jour de définitions, d'attributs, de règles de gestion,...).

Si en revanche un indice de version change d'entier naturel (exemple : 1.0 à 2.0, 1.2 à 2.0), accompagné d'une décimale égale à 0, alors il s'agit généralement de la prise en compte de modifications majeures dans le document en question (exemple : mise à jour d'un ensemble d'entités, d'associations, de règles de gestion,...).

Le document actuel est la version 1.0 et constitue un document validé.

II. INTRODUCTION

Le thème **LISTES DE REFERENCE** a été traité par le Sandre avec un groupe d'expert national. Il se traduit par la parution de différents documents accessibles à l'ensemble des acteurs qui répondent à des besoins différents :

	Objectif du document	Cible	Nom du document
général	Présentation de la sémantique Sandre du thème	Acteurs du domaine de l'Eau	
	Dictionnaire de données par sous thème	Acteurs implémentant un système sur le thème	× Dictionnaire de données Interlocuteurs du domaine de l'eau
détail	Spécifications techniques du format d'échange Sandre	Informaticiens implémentant un scénario d'échanges de données	

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données.

Espaces de nommage :

Les espaces de nommage permettent d'identifier, de manière unique, l'ensemble des concepts pris dans chacun de ces référentiels élémentaires :

Préfixe de l'espace de nommage externe	Adresse URI de l'espace de nommage externe	Nom de l'espace de nommage
cct	http://xml.sandre.eaufrance.fr/Composants/1	Descriptions des types de données
sa_com	http://xml.sandre.eaufrance.fr/com/3.1	Référentiel administratif
sa_inc	http://xml.sandre.eaufrance.fr/inc/1	Interlocuteurs

III.CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

III.1. Description des concepts

Chaque concept du dictionnaire de données, dénommé entité, est décrit par un texte proposant une définition commune ainsi que ces règles de gestion. Cette définition peut être complétée par des règles relatives à la codification de cette entité ou des responsabilités de gestion.

Pour chaque concept, il est précisé :

- Les informations qui caractérisent l'entité,
- Les associations avec d'autres entités
- Les entités qui héritent de ce concept (entités filles) ,
- Le concept parent d'un éventuel héritage (entité mère),
- éventuellement sa représentation cartographique

III.2. Description des informations

Chaque information du dictionnaire de données, dénommée attribut par la suite du document, correspond à un élément d'information de base utilisé par les entités.

Chaque attribut est décrit par :

un texte précisant sa définition, ses règles de gestion, la liste éventuelle de valeurs possibles administrées par le Sandre ou un organisme tiers, et les responsabilités en matière d'administration et de gestion des données.

Chaque attribut peut être complété par des métadonnées descriptives :

- Un texte précisant sa définition et les éventuelles règles de gestion s'y rapportant
- Le nom de la balise XML correspondant à l'attribut, et ayant valeur d'identifiant de cette information au sein des dictionnaires de données Sandre,
- Le format utilisé pour stocker cet attribut,
- Le responsable de cet attribut,
- La précision à laquelle doit être saisie l'information,
- La longueur impérative ou maximale de l'attribut,
- Les règles de typologie (majuscule, accentué,...) à respecter,
- L'origine temporelle si nécessaire,

- L'étendue des valeurs possibles pour les attributs numériques,
- L'unité de mesure,
- La structure d'écriture de l'information si celle-ci existe,
- Le rôle de cet attribut dans l'entité, notamment s'il s'agit d'un identifiant (clé primaire).

Toutes ces métadonnées ne sont pas toujours indiquées pour chaque information. La description détaillée de ces métadonnées est présentée ci-après.

III.2.1. Identifiant de l'attribut

Le nom de balise XML d'une entité ou d'un attribut, ainsi que l'adresse URI de l'espace de nommage dans lequel l'élément XML a été défini ont valeur d'identifiant.

Par exemple, l'attribut 'Code de l'unité de référence' possède comme nom de balise XML `<sa_par:CdUniteReference>`.

III.2.2. Nom de balise XML d'un attribut

Chaque entité et attribut dispose d'un nom de balise XML. Celui-ci est composé d'une part du préfixe de l'espace de nommage attribué à la thématique traitée par le Sandre, et d'autre part d'une restriction littéraire du libellé de l'attribut correspondant. Ces informations sont encadrées par les symboles « < » et « > », conformément aux spécifications XML.

Dans le cadre des échanges de données selon le formalisme XML Sandre, le nom des balises XML, à employer pour encadrer les données métiers, ne doivent pas comporter le préfixe de l'espace de nommage.

Par exemple, l'attribut 'Code de l'unité de référence' possède comme nom de balise XML `<sa_par:CdUniteReference>`. Dans les fichiers d'échange, l'espace de nommage est inutilisé et le nom de la balise XML devient uniquement `<CdUniteReference>`.

Désormais, le nom de balise XML d'une entité ou d'un attribut a valeur d'identifiant.

III.2.3. Nature de l'attribut

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique si l'attribut est identifiant (clef primaire) de l'objet auquel il est rattaché.

III.2.4. Formats de données des attributs

La description des attributs fait appel à l'un des sept formats de données suivants :

Formats de données	Détail	Abréviation utilisée
Caractère illimité	Texte (Chaîne de caractère alphanumérique de longueur non limitée)	TextType
Caractère limité	Chaîne de caractère alphanumérique de longueur limitée	TextType+ [Longueur]
Date	Date	DateType
Date-Heure	Date-Heure	DateTimeType
Heure	Heure	TimeType
Numérique	Numérique	NumericType
Objet graphique (binaire)	Contenu image, selon les définitions MIME type (IETF RFC 2046)	BinaryObjectType
Logique	Information booléenne prenant pour valeur: <ul style="list-style-type: none"> ● « true » ou « 1 » ● « false » ou « 0 » 	IndicatorType

Le format « **Caractère limité** » indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format « **Texte** » qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format « **numérique** » concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique ; la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format « **logique** » est un format qui n'autorise que deux valeurs « true » (*Vrai*) ou « false » (*Faux*).

Sauf indication contraire, les attributs au format « **date** » portent sur le jour, le mois et l'année. De même les attributs au format « **heure** » contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes, alors que le format « **Date-Heure** » portent sur l'ensemble de ces composantes temporelles (jour, mois, année, heure, minute, seconde) .

Les attributs au format « **binaire** » correspondent à des objets graphiques tels que des cartes, des diagrammes, des photos. Il se traduiront généralement dans une base de données par des liens texte vers des images ou par un stockage direct de ces images dans la base de données.

III.2.5. Liste de valeurs possibles pour un attribut

Certains attributs doivent prendre pour valeur possibles des codes définis au sein d'une nomenclature (liste de valeurs possibles), chaque code étant alors associé à un libellé, accompagné d'un mnémonique et d'une définition.

Ces listes sont présentées sous la forme d'un tableau à différentes entrées:

Code	Mnémonique	Libellé	Définition

Les codes (clefs primaires) permettent d'assurer l'unicité de chaque occurrence.

Le mnémonique est une appellation synthétique ne dépassant pas 25 caractères. Cette information est créée à des fins d'exploitation informatique et peut contenir des sigles ou des abréviations.

III.2.6. Responsable

Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.

III.2.7. Précision absolue

La précision absolue est l'approximation limite absolue de la valeur de la donnée exprimée suivant une unité déterminée. Elle s'applique quelle que soit l'expression de la donnée. Par exemple, le fait qu'une superficie d'un bassin versant ait comme précision absolue l'hectare, signifie que quelle que soit la grandeur du bassin versant, la superficie de celui-ci ne pourra jamais dépasser en précision l'hectare et être exprimée, par exemple, en mètre carré. De même, la précision absolue des sommes à mentionner sur les déclarations d'impôts sur le revenu est l'euro. Elles doivent donc être arrondies à l'euro près et il ne sera donc pas tenu compte des centimes si ceux-ci étaient inscrits.

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*Obligatoire* ou *Indicative*) de la précision absolue sont précisées à l'aide des caractéristiques :

Le type de précision absolue,

Le caractère de la précision absolue.

Le type de précision absolue n'a pas de valeur par défaut, mais le caractère de la précision absolue est obligatoire sauf indication contraire.

Par défaut, aucune précision absolue n'est définie.

III.2.7.a Type de précision absolue

Le type de précision absolue indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision absolue est maximale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie.

III.2.7.b Caractère de la précision absolue

Le caractère de la précision absolue définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

III.2.8.Précision relative

En général, la précision relative fait référence au nombre de chiffres significatifs que doit comporter l'expression de la donnée associée à l'attribut. La précision relative est sans unité alors que les chiffres significatifs doivent être exprimés dans l'unité de mesure retenue par le Sandre ou dans un multiple ou sous-multiple décimal.

Dans des cas particuliers, la précision relative est définie à l'aide d'un nombre entier ou décimal. Cela s'applique, par exemple, à des nombres qui s'expriment à une valeur près, cette valeur étant un entier, un réel, une fraction, un pourcentage...

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*obligatoire* ou *indicative*) de la précision relative sont précisées à l'aide des caractéristiques :

- type de précision relative,
- caractère de précision relative.

Par défaut, aucune précision relative n'est définie.

III.2.8.a Type de précision relative

Le type de précision relative indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision relative est maximale lorsque la précision de la valeur de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie.

III.2.8.b Caractère de la précision relative

Le caractère de la précision relative définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

III.2.9. Longueur impérative

Les longueurs attribuées à chaque attribut sont *maximales* ou *impératives*. Dans le dernier cas, les données devront être systématiquement de la longueur indiquée. Par exemple, la longueur impérative de 14 positions pour le code SIRET de l'intervenant signifie que les codes SIRET doivent obligatoirement comporter quatorze chiffres même si, par exemple, les premiers chiffres à gauche sont des zéros.

Par défaut, les longueurs sont maximales.

III.2.10. Majuscule / Minuscule

La caractéristique *Majuscule / Minuscule* indique si la donnée relative à l'attribut doit être constituée exclusivement de majuscules ou s'il peut comporter des minuscules et des caractères spéciaux ("ç", "&", etc...).

Par défaut, l'utilisation des majuscules, des minuscules et des caractères spéciaux est permise.

III.2.11. Accentué

La caractéristique *accentué* signale si la donnée relative à l'attribut peut comporter ou non des lettres accentuées.

Par défaut, les données peuvent comporter des lettres accentuées.

III.2.12. Origine temporelle

L'*origine temporelle* est la référence par rapport à laquelle sont exprimées les dates et heures. Il s'agit de savoir, par exemple, si une date s'exprime par rapport au calendrier grégorien ou musulman ou si une heure s'exprime en temps universel ou en heure locale, en heure d'hiver ou en heure d'été, etc.

Par défaut, l'origine temporelle est le calendrier grégorien et l'heure courante de l'horloge parlante.

III.2.13. Nombre décimal

La caractéristique *nombre décimal* indique si la donnée décrite est un nombre entier ou décimal. Il s'agit d'une caractéristique qui résulte de l'écart entre l'unité retenue pour la donnée et l'unité réelle dans laquelle elle s'exprime. Ainsi, il est théoriquement possible de choisir une unité de mesure suffisamment petite pour toujours n'avoir que des nombres entiers. Cependant, en pratique, il n'est jamais certain que l'unité retenue soit suffisamment petite pour n'avoir que des entiers quels que soient les données (valeurs) à manipuler.

Par défaut, les attributs numériques sont des entiers.

III.2.14. Valeurs négatives

La caractéristique *valeurs négatives* aura la mention "*oui*" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

Par défaut, elles sont à *non*.

III.2.15. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs

La *borne inférieure de l'ensemble des valeurs* est la plus petite valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.

III.2.16. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs

La *borne supérieure de l'ensemble des valeurs* est la plus grande valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.

III.2.17. Pas de progression

Le *pas de progression* est une indication supplémentaire sur les valeurs que peut prendre la donnée décrite. Si un pas est défini pour une donnée, les valeurs associées devront être des multiples de ce pas.

Aucun pas de progression n'est défini par défaut.

III.2.18. Unité de mesure

L'*unité de mesure* est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

III.2.19. Expression régulière

La caractéristique *expression régulière* est utilisée lorsque les données se rapportant à un attribut doivent répondre à un modèle de chaînes de caractères.

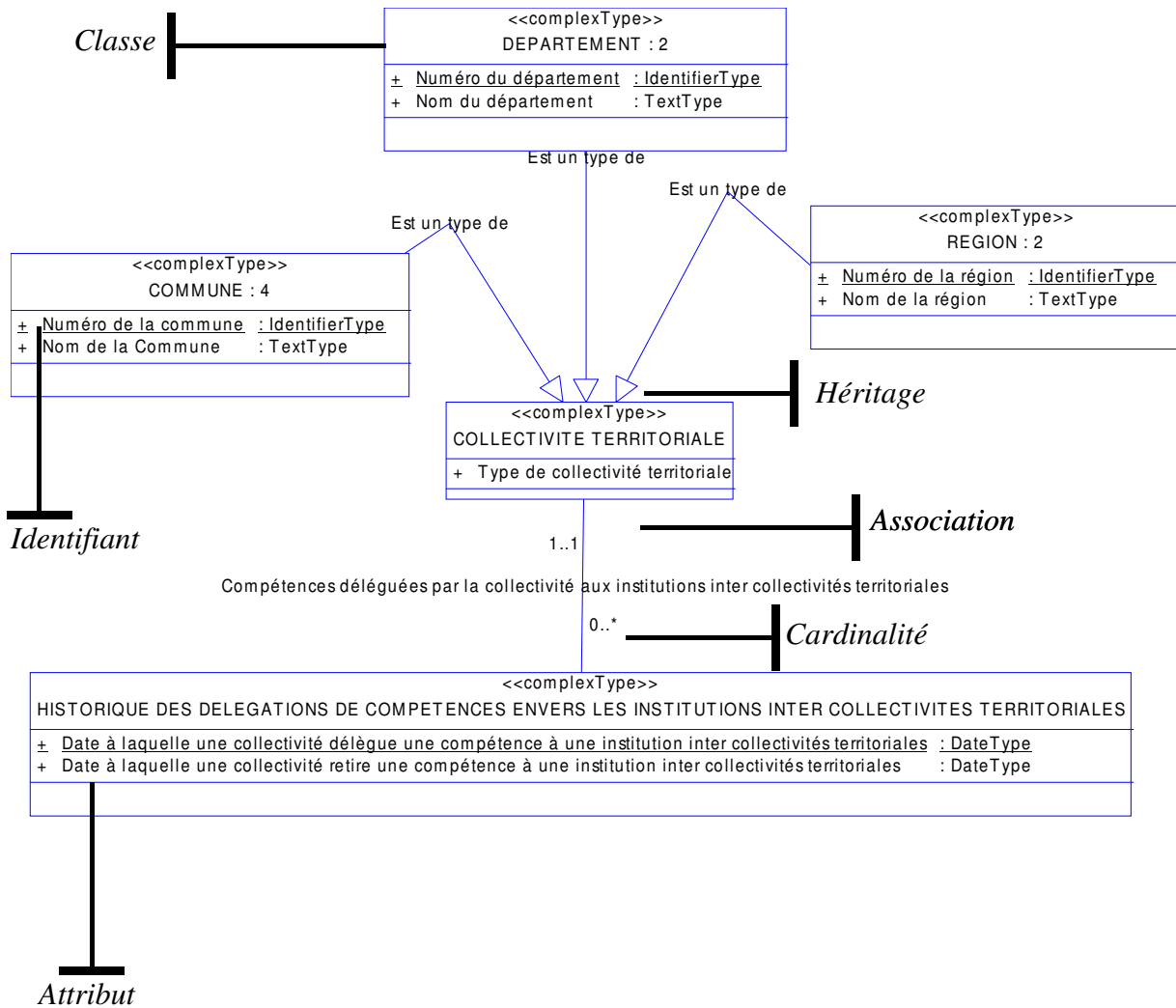
La syntaxe employée pour exprimer les expressions régulières correspond à celle définie dans le cadre des spécifications XML Schema rédigées par le consortium « W3C », au niveau de la facette « pattern ».

Par, exemple, l'expression régulière suivante «`((([0-8][0-9AB])|(9[0-8AB]))[0-9]){3}`» est la règle de formatage de données que tout code INSEE de commune française est censé respecter.

III.3. Formalisme des modèles orientés objets

Le dictionnaire de données décrit le modèle orienté objet selon un formalisme UML.

Le schéma ci-après décrit les principaux formalismes utilisés dans le cadre de la modélisation UML :



Les principales notions de bases utilisées en UML sont rappelées ci-après. Le lecteur se reportera à un guide détaillé sur la Modélisation Orientée Objet pour un approfondissement de ces notions.

● **Modèle orienté objet**

Le modèle orienté objet (MOO), également appelé diagramme de classes rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

Un MOO représente la structure logique commune d'un domaine métier particulier , indépendamment du logiciel ou de la structure de stockage des données. Un modèle objet contient toujours des données qui ne sont pas encore mises en oeuvre dans une base de données physique. Il constitue une représentation formelle des données nécessaires au fonctionnement d'un système d'information.

● **Classe**

Une classe est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information. Il peut s'agir de personne, lieu, chose ou concept dont les caractéristiques présentent un intérêt pour le thème décrit et au sujet duquel vous souhaitez conserver des informations

Dans le modèle objet, chaque entité est visualisée par un rectangle contenant son nom et ses attributs.

● **Attribut**

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

Dans le modèle objet, l'attribut est indiqué dans la case Classe . De plus, il est précisé les informations suivantes :

Attribut « simple »	<i>Nom de l'attribut</i>	
Attribut identifiant primaire	<i><u>Nom de l'attribut</u></i>	<i><pi> pour primary Identifier</i>

La dernière information sur chaque attribut est le format de cette information :

Format Caractère limité	<i>TextType+ [Longueur]</i>
Format texte (caractère illimité)	<i>TextType</i>
Numérique	<i>NumericType</i>
Logique	<i>IndicatorType</i>
Date	<i>DateType</i>
Heure	<i>TimeType</i>
Date-Heure	<i>DateTimeType</i>
Objet graphique (binaire)	<i>BinaryObjectType</i>

● **Association**

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux classe qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

Dans le modèle objet, chaque association est représentée par un lien mentionnant son nom et les cardinalités pour chaque classe.

Le lien comporte une cardinalité minimale (premier chiffre) et une cardinalité maximale (second chiffre) qui précisent l'implication de chaque classe dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les classes qui composent la relation.

● **Cardinalité et clef primaire étrangère**

Le diagramme de classe UML ne permet pas de mentionner des clefs primaires étrangères (clef primaire provenant d'une classe associée). Par conséquent, lorsque le symbole graphique « # » est affiché à côté d'une cardinalité d'une association, cela signifie que la clef primaire de la classe associé participe en tant que clef primaire étrangère à l'autre classe de l'association.

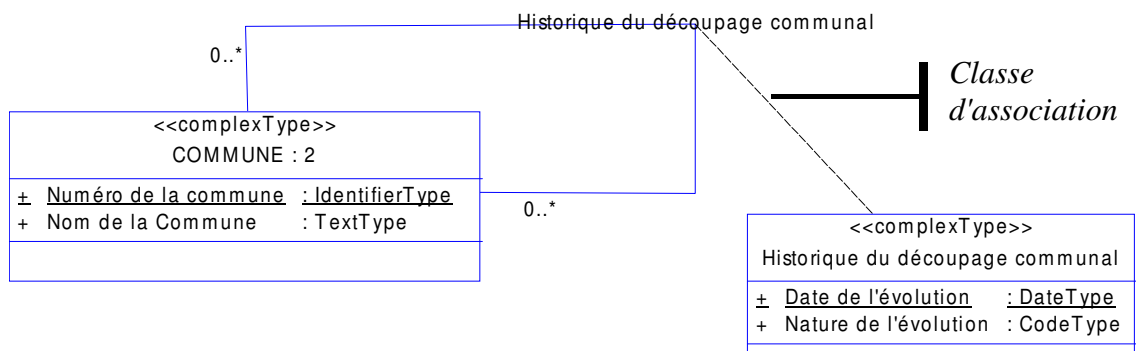
*Par exemple, un département a AU MOINS une commune rattachée et AU MAXIMUM n communes se traduit par le couple de cardinalités (1, *).*

● **Classe d'association**

Une association peut être matérialisée par une classe dans une des circonstances suivantes :

- si l'association est porteuse d'attributs,
- si l'association se matérialise par un objet concret dans le monde réel,
- si l'association est de multiplicité * de part et d'autre de l'association (cf schéma ci-dessous)

Elle est modélisée par un lien en pointillé allant de la classe d'association vers l'association concernée.



● **Identifiant**

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache.

L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés.*

L'identifiant est dit simple lorsqu'il est basé sur un attribut et composé lorsqu'il est basé sur plusieurs.

- **Héritage**

Relation particulière qui définit une classe comme étant une instance particulière d'une classe plus générale. Par exemple, une commune hérite du concept de « Collectivités territoriales ».

Généralement, l'héritage entraîne que les entités ont des informations communes : attributs communs, identifiants identiques,...

Dans le modèle objet, l'héritage est représenté par une flèche . La flèche indique l'entité mère de l'héritage alors que le trait simple précise l'entité..

III.4. Représentation cartographique d'une entité

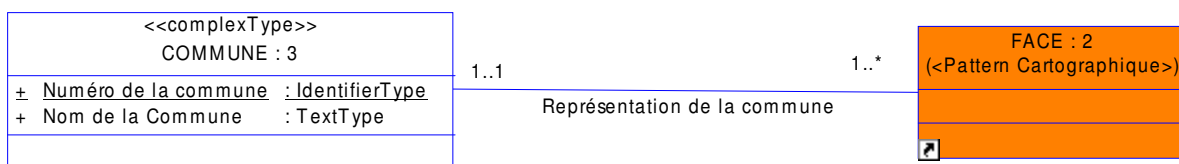
Certaines entités présentent une représentation cartographique, au sens d'un objet géométrique manipulable dans un Système d'Information Géographique (SIG). Le Sandre indique dans le modèle de données les entités présentant une représentation cartographique de référence. Par contre, toutes les entités ayant une représentation cartographique issue d'une agrégation d'une autre entité ne sont pas indiquées.

Par exemple, la commune a une représentation cartographique ; par contre, le département n'est pas indiqué car l'objet géométrique du département correspond à l'agrégation spatiale des objets géométriques des communes du département.

Les caractéristiques de chaque objet géométrique ne sont pas détaillées dans le modèle de données du Sandre. Néanmoins, une entité peut être associée à une ou plusieurs primitives géométriques :

- Le nœud : Il s'agit d'un point défini par un X et un Y,
- L'arc : Il s'agit d'une ligne ou polyligne, c'est à dire un ensemble de points connectés entre eux
- La face : Il s'agit d'une surface constituant un polygone fermé.

La commune est représentée par une ou plusieurs faces (polygones) se traduit par.



IV. GESTION DES CODES DE REFERENCE

Les dictionnaires de données font quelquefois référence à des codes qui ne sont pas décrits dans le dictionnaire : il s'agit des **listes de référence du Sandre**. Ces listes ne sont pas fixées lors de la rédaction du document mais évoluent en fonction des demandes d'ajouts provenant des acteurs de l'Eau.

En effet, le partage de données informatisées entre différents partenaires s'articule autour de la mise en place de listes de valeurs communes, servant de référence pour l'ensemble des acteurs, et identifiées de façon unique quel que soit le contexte d'échange. Du point de vue terminologique, ces recueils de données normalisées constituent un référentiel.

L'une des missions du © Sandre consiste à élaborer, administrer et mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau, un référentiel incluant différentes listes de données métiers ayant trait au domaine de l'eau. Ce référentiel pivot est régulièrement actualisé grâce à la coopération entre membres experts issus de partenaires, administrations, établissements publics, entreprises et associations qui se sont engagés dans l'élaboration d'un langage commun des données sur l'eau.

Ce référentiel est appelé à être un instrument central indispensable à toute infrastructure informatique d'échanges de données. Il contribue d'une part à améliorer la qualité des données échangées par sa capacité à restituer des informations codifiées, mises à jour et jugées fiables par ses utilisateurs. D'autre part, la gestion d'un tel référentiel s'inscrit pleinement dans un cadre commun d'interopérabilité des systèmes d'information.

Par exemple, la liste de référence des paramètres est administrée par le Sandre et recense de manière générale toute propriété d'un milieu ou d'une partie d'un milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages.

Les listes de référence ont vocation à être partagées et utilisées par les acteurs du monde de l'eau pour faciliter leurs échanges de données.

Parmi ces listes de référence, certaines d'entre elles sont administrées par le Sandre (exemple : liste des codes nationaux de paramètres analytiques).

Par ailleurs, le Sandre diffuse des listes de référence provenant d'autres administrations ou organismes telles que les listes de cours d'eau, de masses d'eau,...

L'accès à ces listes de références est disponible dans leur dernière version sur le site Internet du Sandre sandre.eaufrance.fr .

V. DICTIONNAIRE DES ENTITES

V.1. ADRESSE POSTALE

- **Nom de balise XML :** <sa_inc:Adresse>
- **Définition :**

Une adresse est un repère géographique. Elle appartient au patrimoine collectif et individuel.

L'adresse est l'unique lien entre l'émetteur et le destinataire d'un envoi.

Elle permet d'acheminer un service ou un produit en un lieu, qu'elle identifie. L'adresse est en effet le moyen utilisé pour localiser un lieu d'habitation ou de résidence, une boîte postale, un lieu de travail...

L'adresse en France est définie par les règles de la norme AFNOR XP Z10-011.

L'adresse postale, telle que la décrit la norme AFNOR est l'ensemble des informations fournies par le client émetteur et nécessaires à la remise du courrier au client destinataire sans recherche ni équivoque dans le cadre des prestations offertes par l'opérateur postal.

L'adresse postale associe deux types d'informations :

- des informations nominatives (privées), permettant d'atteindre personnellement et nommément chaque personne,
- des informations géographiques (publiques), permettant d'identifier le point de contact et de distribution.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Complément d'adresse (L2) (0,1)
- Complément d'adresse (L3) (0,1)
- Destinataire de l'adresse (L1) (0,1)
- Lieu-dit ou distribution spéciale (L5) (0,1)
- Ligne d'acheminement postal (L6) (0,1)
- Numéro et libellé dans la voie (L4) (0,1)

- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- COMMUNE / Commune principale d'implantation géographique de l'interlocuteur (1,1) [V.11]
- CONTACT / Contact de l'adresse (0,n) [V.3]

V.2. CODE ALTERNATIF DE L'INTERLOCUTEUR

- **Nom de balise XML :** <sa_inc:CdAlternatifInt>
- **Définition :**

Identifiants attribués à un interlocuteur au sein des systèmes d'information de certains acteurs de l'eau (ex: agences de l'eau, BRGM,...) et permettant d'établir une correspondance avec le code national de ce même interlocuteur.

Chaque identification alternative est caractérisée par le couple d'attributs uniques:

- code alternatif de l'interlocuteur
- origine du code alternatif de l'interlocuteur.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
 - Code alternatif de l'interlocuteur (1,1)
 - Origine du code alternatif de l'interlocuteur (1,1)
 - Structure du code alternatif de l'interlocuteur (0,1)
- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
 - INTERLOCUTEUR / Code(s) alternatif(s) de l'interlocuteur (1,1) [V.6]

V.3. CONTACT

- **Nom de balise XML :** <sa_inc>Contact>
- **Définition :**

Tout utilisateur de la liste nationale de référence des interlocuteurs peut dresser pour ses propres besoins une liste de personnes physiques ou 'contacts' représentant l'interlocuteur dans le cadre d'une ou plusieurs fonctions (Directeur général, Directeur de laboratoire, responsable administratif, correspondant technique, ...)

La liste des contacts n'est pas gérée au niveau national. Il s'agit d'un outil (en termes de modélisation) mis à disposition par le SANDRE à l'ensemble des producteurs qui seront responsables des listes qu'ils gèrent en interne à leur organisation.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
 - Code du contact (1,1)
 - Courriel du contact (0,1)
 - Fax du contact (0,1)
 - Fonction du contact (0,1)
 - Nom du contact (0,1)
 - Téléphone du contact (0,1)

- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
 - INTERLOCUTEUR / Contact(s) de l'interlocuteur (1,1) [V.6]
 - ADRESSE POSTALE / Contact de l'adresse (1,n) [V.1]

V.4. ENTREPRISE (INSEE)

- **Nom de balise XML :** <sa_inc:Entreprise>
- **Définition :**

Une entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. Il existe deux grandes catégories (ou familles) :

* l'entreprise individuelle qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de son exploitant (commerçant, artisan, profession libérale);

* l'entreprise dite personne morale (société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL)).

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
 - Code SIREN de l'entreprise (1,1)
 - Date de création de l'entreprise (0,1)
 - Catégorie juridique de l'entreprise (0,1)
 - Date de cessation d'activité de l'entreprise (0,1)
 - Date de début d'activité de l'entreprise (0,1)
 - Etat de l'entreprise (0,1)
 - Nom de l'entreprise (0,1)

- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
 - NOMENCLATURE ACTIVITES FRANCAISE / Activité principale exercée par l'entreprise (1,1) [V.7]
 - ETABLISSEMENT (INSEE) / Rattachement juridique (1,n) [V.5]

V.5. ETABLISSEMENT (INSEE)

- **Nom de balise XML :** <sa_inc:Etablissement>
- **Définition :**

Un établissement est une unité d'exploitation ou de production localisée géographiquement, individualisée mais dépendant juridiquement d'une entreprise. C'est le lieu où est effectivement exercée l'activité (magasin, atelier...).

Bien que cette définition officielle accorde une importance à la localisation géographique des établissements, ce qui importe le plus pour la définition de ce type d'interlocuteur sont les termes « d'unité individualisée dépendant juridiquement d'une entreprise »

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
 - Date de création de l'établissement (1,1)
 - Code SIRET de l'établissement (0,1)
 - Date de début d'activité de l'établissement (0,1)
 - Date de fin d'activité de l'établissement (0,1)
 - Etablissement siège de l'entreprise (0,1)
 - Nom de l'établissement (0,1)

- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
 - NOMENCLATURE ACTIVITES FRANCAISE / Activité principale exercée par l'établissement (1,1) [V.7]
 - SERVICE D'UN ETABLISSEMENT / Appartenance à un établissement (0,n) [V.9]
 - ENTREPRISE (INSEE) / Rattachement juridique (1,1) [V.4]

- **Cette entité hérite de :**
 - INTERLOCUTEUR

V.6. INTERLOCUTEUR

- **Nom de balise XML :** <sa_inc:Interlocuteur>
- **Définition :**

De manière générale, un interlocuteur est une personne physique ou morale ayant un ou plusieurs rôles en rapport direct ou indirect avec les domaines métiers de l'eau, et dont il s'avère nécessaire de connaître son identité à des fins réglementaires ou techniques.

En application du Code de l'Environnement, sont en particulier considérées comme interlocuteurs ou usagers de l'eau et des milieux aquatiques les personnes physiques ou morales, publiques ou privées : qui assurent la maîtrise d'ouvrage d'actions territorialisées de mise en œuvre des programmes de mesures auxquelles les agences de l'eau apportent directement des concours financiers qui sont susceptibles d'être assujetties aux redevances

qui facturent ou collectent les redevances

auxquelles, dans les départements d'outre-mer, les offices de l'eau apportent directement des concours financiers, en application des dispositions du c du I de l'article L. 213-13 du même code ;

qui facturent ou collectent la redevance mentionnée à l'article L. 213-14-1 du même code ;

qui réalisent une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à autorisation ou à déclaration, ou qui adressent une demande ou une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés ;

qui, propriétaires ou utilisateurs d'un dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique, déclarent ce dispositif en application de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales ;

D'autres interlocuteurs peuvent être présents dans la liste de référence des interlocuteurs tels que les laboratoires d'analyses.

➤ **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Adresse du site internet de l'interlocuteur (0,1)
- Code de l'interlocuteur (1,1)
- Commentaires sur l'interlocuteur (0,1)
- Date de création de l'interlocuteur (0,1)
- Date de dernière mise à jour de l'interlocuteur (0,1)
- Etat de l'interlocuteur (0,1)
- Mnémonique de l'interlocuteur (0,1)
- Statut de l'interlocuteur (0,1)
- Type d'interlocuteur (0,1)

➤ **Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- CODE ALTERNATIF DE L'INTERLOCUTEUR / Code(s) alternatif(s) de l'interlocuteur (0,n) [V.2]
- CONTACT / Contact(s) de l'interlocuteur (0,n) [V.3]
- ADRESSE POSTALE / Pays de l'interlocuteur (1,1) [V.1]

➤ **Cette entité est héritée par :**

- STRUCTURE (sans code SIRET)
- PARTICULIER
- ETABLISSEMENT (INSEE)
- SERVICE D'UN ETABLISSEMENT

V.7. NOMENCLATURE ACTIVITES FRANCAISE

- **Nom de balise XML :** <sa_inc:Naf>
- **Définition :**

La nomenclature d'activités française révision 1 (NAF rév. 1, 2003) est la nouvelle nomenclature statistique nationale d'activités qui se substitue depuis le 1er janvier 2003 à la NAF de 1993. La NAF rév. 1 reprend tous les niveaux de la NACE rév. 1.1 (nomenclature d'activités de la communauté européenne) et y ajoute un niveau national qui éclate (ou non) les classes de la NACE (niveau le plus détaillé) pour tenir compte des spécificités et des habitudes nationales. La NAF rév. 1 a été approuvée par la CNAP (Commission nationale des nomenclatures d'activités et de produits) en avril 2002. Elle fait l'objet d'un décret commun avec la classification des produits française (CPF rév. 1) qui oblige l'ensemble des organismes publics à utiliser la nomenclature (ou ses dérivées) dans les textes officiels, décisions, documents, travaux et études (décret n° 2002-1622 du 31 décembre 2002 paru au JO du 1er janvier 2003). (source: INSEE)

L'activité principale exercée (APE) est déterminée en fonction de la ventilation des différentes activités de l'entreprise. Comme la valeur ajoutée des différentes branches d'activité est souvent difficile à déterminer à partir des enquêtes statistiques, c'est la ventilation du chiffre d'affaires ou des effectifs selon les branches qui est utilisée comme critère de détermination (définition INSEE). Le code attribué par l'Insee, est déterminé à partir du niveau le plus détaillé de la NAF, c'est-à-dire la classe.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
 - Code NAF de l'activité (1,1)
 - Libellé de l'activité NAF (0,1)
- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
 - ENTREPRISE (INSEE) / Activité principale exercée par l'entreprise (0,n) [V.4]
 - ETABLISSEMENT (INSEE) / Activité principale exercée par l'établissement (0,n) [V.5]

V.8. PARTICULIER

- **Nom de balise XML :** <sa_inc:Particulier>
- **Définition :**

Un particulier est un type d'interlocuteur correspondant à une personne physique humaine, titulaire de droits et d'obligations et caractérisé par une identité civile.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
 - Courriel du particulier (0,1)
 - Date de naissance du particulier (0,1)
 - Fax du particulier (0,1)
 - Nom d'usage du particulier (0,1)
 - Nom de famille du particulier (0,1)
 - Prénom usuel du particulier (0,1)
 - Sexe du particulier (0,1)
 - Téléphone du particulier (0,1)

- **Cette entité hérite de :**
 - INTERLOCUTEUR

V.9. SERVICE D'UN ETABLISSEMENT

- **Nom de balise XML :** <sa_inc:Service>
- **Définition :**

Un service est un type d'interlocuteur correspondant à une structure ou une unité fonctionnelle d'un établissement au sens défini par l'INSEE, et pour lequel il s'avère nécessaire de l'identifier à part entière, afin de permettre par exemple les flux d'échanges de données entre différents services d'un même établissement.

Lors de sa création, un service doit obligatoirement être rattaché à un établissement répertorié dans le jeu de données de référence des interlocuteurs

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
 - Sigle du service (0,1)
 - Nom du service (0,1)

- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
 - ETABLISSEMENT (INSEE) / Appartenance à un établissement (1,1)
[V.5]

- **Cette entité hérite de :**
 - INTERLOCUTEUR

V.10.STRUCTURE (sans code SIRET)

- **Nom de balise XML :** <sa_inc:Structure>
- **Définition :**

Type d'interlocuteur comportant les personnes morales n'étant pas identifiées par un code SIRET au sein du répertoire SIRENE de l'INSEE.

Il peut s'agir de consortium ou groupements d'entreprise mettant en commun des ressources ou des compétences pour mener un projet ou un programme de manière synergique (Exemple : AQUAREF, Pôle,MISE, SANDRE).

Les établissements ou entreprises implantés à l'étranger, de statut public ou privé, entrent également dans cette catégorie.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
 - Nom de la structure (0,1)
 - Sigle de la structure (0,1)
- **Cette entité hérite de :**
 - INTERLOCUTEUR

V.11.COMMUNE

- **Nom de balise XML :** <sa_com:Commune>
- **Définition :**

La commune est une des circonscriptions administratives pivots du découpage administratif du territoire national. Elle est identifiée par un code alphanumérique sur 5 positions attribué par l'INSEE - à ne pas confondre avec le code postal.

La notion de commune ne doit pas être confondue avec celle de "ville nouvelle" qui fait l'objet de la loi n°70-610 du 10 juillet 1970. Cette dernière définit un certain nombre de dispositions tendant à faciliter la création "d'agglomérations nouvelles", communément appelées "villes nouvelles".

Pour mieux répondre à certains de leurs besoins qui sont communs à d'autres collectivités territoriales et qui dépassent souvent le cadre et les capacités d'une entité communale, les communes peuvent adhérer à une ou plusieurs institutions inter collectivités territoriales à chacune desquelles elles délèguent une ou plusieurs compétences dans le but de mettre en commun les moyens indispensables pour atteindre leurs objectifs.

Une commune peut également avoir un ou plusieurs liens avec une ou plusieurs communes à la suite de l'évolution du découpage communal (scission ou fusion de communes...). A chaque lien, il sera précisé dans les attributs "Nature de l'évolution" et "Date de l'évolution" du lien "Historique du découpage communal", la nature de l'évolution ainsi que la date à laquelle elle intervient.

Certaines communes tiennent le rôle de chef lieu pour les régions, les départements, les arrondissements et les cantons.

La liste des communes est sous la responsabilité de l'INSEE.

VI. DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

VI.1. Adresse du site internet de l'interlocuteur

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:WebInterlocuteur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INTERLOCUTEUR
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Adresse URL du site internet de l'interlocuteur

VI.2. Catégorie juridique de l'entreprise

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:CatJurEntr>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ENTREPRISE (INSEE)
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur** : 1
- **Définition** :

La nomenclature des catégories juridiques retenue dans SIRENE®, répertoire officiel d'immatriculation des entreprises et des établissements, a été élaborée sous l'égide du comité interministériel SIRENE®.

C'est une nomenclature à vocation interadministrative, utilisée aussi dans la gestion du Registre du Commerce et des Sociétés. Elle sert de référence aux Centres de Formalités des Entreprises (CFE) pour recueillir les déclarations des entreprises.

Cette nomenclature comporte trois niveaux :

* Le niveau I : ce niveau, le plus agrégé comporte 9 positions codifiées de 1 à 9 et définissant les grandes familles de formes juridiques.

* Le niveau II : ce niveau, codifié à 2 caractères numériques, comporte 45 positions définissant des catégories juridiques par rapport aux critères juridiques fondamentaux du droit.

* Le niveau III : ce niveau, comportant 256 positions codifiées à 4 chiffres permet de préciser la catégorie juridique en tenant compte de la spécificité des dispositions juridiques concernant les unités concernées.

La nomenclature de niveau III est définie au sein de la nomenclature n°606.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [606]) :**

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
1100	1100	Artisan-commerçant	
1200	1200	Commerçant	
1300	1300	Artisan	
1400	1400	Officier public ou ministériel	
1500	1500	Profession libérale	
1600	1600	Exploitant agricole	
1700	1700	Agent commercial	
1800	1800	Associé gérant de Société	
1900	1900	(Autre) Personne physique	
2110	2110	Indivision entre personnes physiques	
2120	2120	Indivision avec personne morale	
2210	2210	Société créée de fait entre personnes physiques	
2220	2220	Société créée de fait avec personne morale	
2310	2310	Société en participation entre personnes physiques	
2320	2320	Société en participation avec personne morale	
2385	2385	Société en participation de professions libérales	
2400	2400	Fiducie	
2700	2700	Paroisse hors zone concordataire	
2900	2900	Autre groupement de droit privé non doté de la personnalité morale	
3110	3110	Représentation ou agence commerciale d'état ou organisme public étranger immatriculé au RCS	
3120	3120	Société commerciale étrangère immatriculée au RCS	
3205	3205	Organisation internationale	
3210	3210	État, collectivité ou établissement public étranger	

3220	3220	Société étrangère non immatriculée au RCS
3290	3290	Autre personne morale de droit étranger
4110	4110	Établissement public national à caractère industriel ou commercial doté d'un comptable public
4120	4120	Établissement public national à caractère industriel ou commercial non doté d'un comptable public
4130	4130	Exploitant public
4140	4140	Établissement public local à caractère industriel ou commercial
4150	4150	Régie d'une collectivité locale à caractère industriel ou commercial
4160	4160	Institution Banque de France
5191	5191	Société de caution mutuelle
5192	5192	Société coopérative de banque populaire
5193	5193	Caisse de crédit maritime mutuel
5194	5194	Caisse (fédérale) de crédit mutuel
5195	5195	Association coopérative inscrite (droit local Alsace Moselle)
5196	5196	Caisse d'épargne et de prévoyance à forme coopérative
5202	5202	Société en nom collectif
5203	5203	Société en nom collectif coopérative
5306	5306	Société en commandite simple
5307	5307	Société en commandite simple coopérative
5308	5308	Société en commandite par actions
5309	5309	Société en commandite

		par actions coopérative
5385	5385	Société d'exercice libéral en commandite par actions
5410	5410	SARL nationale
5415	5415	SARL d'économie mixte
5422	5422	SARL immobilière pour le commerce et l'industrie (SICOMI)
5426	5426	SARL immobilière de gestion
5430	5430	SARL d'aménagement foncier et d'équipement rural (SAFER)
5431	5431	SARL mixte d'intérêt agricole (SMIA)
5432	5432	SARL d'intérêt collectif agricole (SICA)
5442	5442	SARL d'attribution
5443	5443	SARL coopérative de construction
5451	5451	SARL coopérative de consommation
5453	5453	SARL coopérative artisanale
5454	5454	SARL coopérative d'intérêt maritime
5455	5455	SARL coopérative de transport
5458	5458	SARL coopérative ouvrière de production et de crédit (SCOP)
5459	5459	SARL union de sociétés coopératives
5460	5460	Autre SARL coopérative
5485	5485	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
5498	5498	SARL unipersonnelle
5499	5499	Société à responsabilité limitée (sans autre indication)
5505	5505	SA à participation ouvrière à conseil d'administration
5510	5510	SA nationale à conseil d'administration
5515	5515	SA d'économie mixte à

		conseil d'administration
5520	5520	Société d'investissement à capital variable (SICAV) à conseil d'administration
5522	5522	SA immobilière pour le commerce et l'industrie (SICOMI) à conseil d'administration
5525	5525	SA immobilière d'investissement à conseil d'administration
5530	5530	SA d'aménagement foncier et d'équipement rural (SAFER) à conseil d'administration
5531	5531	Société anonyme mixte d'intérêt agricole (SMIA) à conseil d'administration
5532	5532	SA d'intérêt collectif agricole (SICA) à conseil d'administration
5542	5542	SA d'attribution à conseil d'administration
5543	5543	SA coopérative de construction à conseil d'administration
5546	5546	SA de HLM à conseil d'administration
5547	5547	SA coopérative de production de HLM à conseil d'administration
5548	5548	SA de crédit immobilier à conseil d'administration
5551	5551	SA coopérative de consommation à conseil d'administration
5552	5552	SA coopérative de commerçants-d'artisans à conseil d'administration
5553	5553	SA coopérative artisanale à conseil d'administration
5554	5554	SA coopérative (d'intérêt) maritime à conseil d'administration
5555	5555	SA coopérative de transport à conseil

		d'administration
5558	5558	SA coopérative ouvrière de production et de crédit (SCOP) à conseil d'administration
5559	5559	SA union de sociétés coopératives à conseil d'administration
5560	5560	Autre SA coopérative à conseil d'administration
5585	5585	Société d'exercice libéral à forme anonyme à conseil d'administration
5599	5599	SA à conseil d'administration (s.a.i.)
5605	5605	SA à participation ouvrière à directoire
5610	5610	SA nationale à directoire
5615	5615	SA d'économie mixte à directoire
5620	5620	Société d'investissement à capital variable (SICAV) à directoire
5622	5622	SA immobilière pour le commerce et l'industrie (SICOMI) à directoire
5625	5625	SA immobilière d'investissement à directoire
5630	5630	Safer anonyme à directoire
5631	5631	SA mixte d'intérêt agricole (SMIA)
5632	5632	SA d'intérêt collectif agricole (SICA)
5642	5642	SA d'attribution à directoire
5643	5643	SA coopérative de construction à directoire
5646	5646	SA de HLM à directoire
5647	5647	Société coopérative de production de HLM anonyme à directoire
5648	5648	SA de crédit immobilier à directoire
5651	5651	SA coopérative de

		consommation à directoire
5652	5652	SA coopérative de commerçants-détaillants à directoire
5653	5653	SA coopérative artisanale à directoire
5654	5654	SA coopérative d'intérêt maritime à directoire
5655	5655	SA coopérative de transport à directoire
5658	5658	SA coopérative ouvrière de production et de crédit (SCOP) à directoire
5659	5659	SA union de sociétés coopératives à directoire
5660	5660	Autre SA coopérative à directoire
5685	5685	Société d'exercice libéral à forme anonyme à directoire
5699	5699	SA à directoire (s.a.i.)
5710	5710	SAS, société par actions simplifiée
5720	5720	Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle
5785	5785	Société d'exercice libéral par action simplifiée
5800	5800	Société européenne
6100	6100	Caisse d'Épargne et de Prévoyance
6210	6210	Groupement européen d'intérêt économique (GEIE)
6220	6220	Groupement d'intérêt économique (GIE)
6316	6316	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun (CUMA)
6317	6317	Société coopérative agricole
6318	6318	Union de sociétés coopératives agricoles
6411	6411	Société d'assurance à forme mutuelle

6521	6521	Société civile de placement collectif immobilier (SCPI)
6532	6532	Société civile d'intérêt collectif agricole (SICA)
6533	6533	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)
6534	6534	Groupement foncier agricole
6535	6535	Groupement agricole foncier
6536	6536	Groupement forestier
6537	6537	Groupement pastoral
6538	6538	Groupement foncier et rural
6539	6539	Société civile foncière
6540	6540	Société civile immobilière
6541	6541	Société civile immobilière de construction-vente
6542	6542	Société civile d'attribution
6543	6543	Société civile coopérative de construction
6544	6544	Société civile immobilière d'accession progressive ?? la propriété
6551	6551	Société civile coopérative de consommation
6554	6554	Société civile coopérative d'intérêt maritime
6558	6558	Société civile coopérative entre médecins
6560	6560	Autre société civile coopérative
6561	6561	SCP d'avocats
6562	6562	SCP d'avocats aux conseils
6563	6563	SCP d'avoués d'appel
6564	6564	SCP d'huissiers
6565	6565	SCP de notaires
6566	6566	SCP de commissaires-priseurs
6567	6567	SCP de greffiers de tribunal de commerce
6568	6568	SCP de conseils juridiques
6569	6569	SCP de commissaires aux

		comptes
6571	6571	SCP de médecins
6572	6572	SCP de dentistes
6573	6573	SCP d'infirmiers
6574	6574	SCP de masseurs-kinésithérapeutes
6575	6575	SCP de directeurs de laboratoire d'analyse médicale
6576	6576	SCP de vétérinaires
6577	6577	SCP de géomètres experts
6578	6578	SCP d'architectes
6585	6585	Autre société civile professionnelle
6588	6588	Société civile laitière
6589	6589	Société civile de moyens
6595	6595	Caisse locale de crédit mutuel
6596	6596	Caisse de crédit agricole mutuel
6597	6597	Société civile d'exploitation agricole
6598	6598	Exploitation agricole à responsabilité limitée
6599	6599	Autre société civile
6901	6901	Autre personne de droit privé inscrite au registre du commerce et des sociétés
7111	7111	Autorité constitutionnelle
7112	7112	Autorité administrative indépendante
7113	7113	Ministère
7120	7120	Service central d'un ministère
7150	7150	Service du ministère de la Défense
7160	7160	Service déconcentré à compétence nationale d'un ministère (hors Défense)
7171	7171	Service déconcentré de l'État à compétence (inter) régionale
7172	7172	Service déconcentré de l'État à compétence (inter)

		départementale
7179	7179	(Autre) Service déconcentré de l'État à compétence territoriale
7190	7190	Ecole nationale non dotée de la personnalité morale
7210	7210	Commune
7220	7220	Département
7225	7225	Territoire d'Outre-mer
7229	7229	(Autre) Collectivité territoriale
7230	7230	Région
7312	7312	Commune associée
7313	7313	Section de commune
7314	7314	Ensemble urbain
7321	7321	Association syndicale autorisée
7322	7322	Association foncière urbaine
7323	7323	Association foncière de remembrement
7331	7331	Établissement public local d'enseignement
7341	7341	Secteur de commune
7342	7342	District urbain
7343	7343	Communauté urbaine
7345	7345	Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)
7346	7346	Communauté de communes
7347	7347	Communauté de villes
7348	7348	Communauté d'agglomération
7349	7349	Autre établissement public local de coopération non spécialisé ou entente
7351	7351	Institution interdépartementale ou entente
7352	7352	Institution interrégionale ou entente
7353	7353	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
7354	7354	Syndicat mixte communal
7355	7355	Autre syndicat mixte
7356	7356	Commission syndicale

		pour la gestion des biens indivis des communes
7361	7361	Centre communal d'action sociale
7362	7362	Caisse des écoles
7363	7363	Caisse de crédit municipal
7364	7364	Établissement d'hospitalisation
7365	7365	Syndicat inter hospitalier
7366	7366	Établissement public local social et médico-social
7371	7371	Office public d'habitation à loyer modéré (OPHLM)
7372	7372	Service départemental d'incendie
7373	7373	Etablissement public local culturel
7378	7378	Régie d'une collectivité locale à caractère administratif
7379	7379	(Autre) Établissement public administratif local
7381	7381	Organisme consulaire
7382	7382	Établissement public national ayant fonction d'administration centrale
7383	7383	Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel
7384	7384	Autre établissement public national d'enseignement
7385	7385	Autre établissement public national administratif à compétence territoriale limitée
7389	7389	Établissement public national à caractère administratif
7410	7410	Groupement d'intérêt public (GIP)
7430	7430	Établissement public des cultes d'Alsace-Lorraine
7450	7450	Etablissement public administratif, cercle et foyer dans les armées

7470	7470	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique
7490	7490	Autre personne morale de droit administratif
8110	8110	Régime général de la Sécurité Sociale
8120	8120	Régime spécial de Sécurité Sociale
8130	8130	Institution de retraite complémentaire
8140	8140	Mutualité sociale agricole
8150	8150	Régime maladie des non-salariés non agricoles
8160	8160	Régime vieillesse ne dépendant pas du régime général de la Sécurité Sociale
8170	8170	Régime d'assurance chômage
8190	8190	Autre régime de prévoyance sociale
8210	8210	Mutuelle
8250	8250	Assurance mutuelle agricole
8290	8290	Autre organisme mutualiste
8310	8310	Comité central d'entreprise
8311	8311	Comité d'établissement
8410	8410	Syndicat de salariés
8420	8420	Syndicat patronal
8450	8450	Ordre professionnel ou assimilé
8470	8470	Centre technique industriel ou comité professionnel du développement économique
8490	8490	Autre organisme professionnel
8510	8510	Institution de prévoyance
8520	8520	Institution de retraite supplémentaire
9110	9110	Syndicat de copropriété
9150	9150	Association syndicale libre
9210	9210	Association non déclarée
9220	9220	Association déclarée

9221	9221	Association déclarée d'insertion par l'économique
9222	9222	Association intermédiaire
9223	9223	Groupement d'employeurs
9224	9224	Association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle
9230	9230	Association déclarée, reconnue d'utilité publique
9240	9240	Congrégation
9260	9260	Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)
9300	9300	Fondation
9900	9900	Autre personne morale de droit privé
9970	9970	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée

VI.3.Code alternatif de l'interlocuteur

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:CdAlternInterlocuteur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CODE ALTERNATIF DE L'INTERLOCUTEUR
- **Type de données** : Caractère
- **Nature de l'attribut** : Clef primaire
- **Définition** :

Identifiant ayant été attribué à un interlocuteur par l'organisme désigné dans l'attribut "Origine du code de l'interlocuteur".

Ce code alternatif permet d'établir une correspondance provisoire entre le code national d'un interlocuteur présent dans la liste de référence nationale des interlocuteurs et les codes attribués par chaque organisme au sein de leur système d'information.

VI.4.Code de l'interlocuteur

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:CdInterlocuteur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INTERLOCUTEUR
- **Type de données** : Caractère
- **Nature de l'attribut** : Clef primaire
- **Définition** :

Code attribué à l'interlocuteur dans le jeu de données de référence des interlocuteurs.

VI.5.Code du contact

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:CdContact>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CONTACT
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur** : 3
- **Nature de l'attribut** : Clef primaire
- **Définition** :

Numéro d'ordre attribué à chaque contact pour un interlocuteur.

Le numéro du contact relève de la responsabilité de l'organisme ayant saisi les informations, gestionnaire de la liste des contacts.

VI.6.Code NAF de l'activité

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:CodeNAF>
- **Nom de l'Objet/Lien** : NOMENCLATURE ACTIVITES FRANCAISE
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur** : 5
- **Nature de l'attribut** : Clef primaire
- **Définition** :

Le code NAF est un identifiant attribué par l'INSEE pour chaque activité. La NAF comporte cinq niveaux : 17 sections, 31 sous-sections, 62 divisions, 224 groupes, et 712 classes respectivement par niveau. La codification est hiérarchique.

Les sections sont codifiées par une lettre. Les sous-sections sont codifiées par une deux lettres, la première lettre correspondant à la section auquel est associé la sous-section.

Les divisions sont codifiées par deux chiffres indépendants de la codification précédente. Les sous-divisions sont codifiées par la concaténation de la division, d'un « . » et d'un chiffre. Les classes sont codifiées par la concaténation de la sous-division et d'une lettre en dernière position.

Par exemple,
D à Industrie manufacturière
DA à Industries agricoles et alimentaires
15à Industries alimentaires
15.1 Industrie des viandes
15.1E Préparation industrielle de produits à base de viandes

La codification est sous la responsabilité de l'INSEE et est disponible à l'adresse suivante :
http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/naf/pages/naf.htm

VI.7.Code SIREN de l'entreprise

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:CdSIRENEntr>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ENTREPRISE (INSEE)
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur** : 9
- **Nature de l'attribut** : Clef primaire
- **Définition** :

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification attribué à chaque entreprise par l'INSEE. C'est un simple numéro d'ordre, composé de neuf chiffres non significatifs (excepté pour les organismes publics où celui-ci commence obligatoirement par 1 ou 2). Il n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'entreprise.

Il est attribué une seule fois et n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique (décès ou cessation de toute activité pour un entrepreneur individuel, dissolution pour une personne morale).

VI.8.Code SIRET de l'établissement

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:CdSIRETEtab>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ETABLISSEMENT (INSEE)
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur** : 14
- **Nature de l'attribut** : Clef primaire
- **Définition** :

Le numéro SIRET est le numéro unique d'identification attribué à chaque établissement par l'INSEE.

Ce numéro est un simple numéro d'ordre, composé de quatorze chiffres non significatifs : les neuf premiers correspondent au numéro SIREN de l'entreprise dont l'établissement dépend et les cinq derniers à un numéro interne de classement (NIC). Il n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'établissement.

VI.9. Commentaires sur l'interlocuteur

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:ComInterlocuteur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INTERLOCUTEUR
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Ensemble des informations complémentaires relatif à un interlocuteur donné qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance de l'utilisateur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche descriptive.

VI.10. Complément d'adresse (L2)

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:Compl2Adresse>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ADRESSE POSTALE
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 38
- **Définition** :

Les compléments d'adresse identifient le point de remise.

Les compléments d'adresse permettent de d'indiquer le point de remise exact d'un courrier : ils donnent en effet des informations précises et souvent déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le numéro d'un bâtiment ou d'un étage..

Une adresse complète va permettre à un facteur de distribuer le courrier de manière plus efficace, et ainsi de limiter le risque de PND (pli non distribuable)

Les éléments situés à l'intérieur d'un bâtiment :

Les compléments d'adresse qui correspondent à des éléments situés à l'intérieur d'un bâtiment doivent apparaître en ligne 2 de l'adresse :

- numéro d'appartement
- boîte à lettres
- étage
- couloir
- escalier

VI.11.Complément d'adresse (L3)

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:Compl3Adresse>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ADRESSE POSTALE
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 38
- **Définition** :

Les compléments d'adresse identifient le point de remise.

Les compléments d'adresse permettent de d'indiquer le point de remise exact d'un courrier : ils donnent en effet des informations précises et souvent déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le numéro d'un bâtiment ou d'un étage..

Une adresse complète va permettre à un facteur de distribuer le courrier de manière plus efficace, et ainsi de limiter le risque de PND (pli non distribuable)

Les éléments situés à l'extérieur d'un bâtiment:

Les compléments d'adresse qui correspondent à des éléments situés à l'extérieur d'un bâtiment doivent apparaître en ligne 3 de l'adresse :

- Bâtiment
- entrée
- résidence
- lotissement

VI.12.Courriel du contact

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:CourrielContact>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CONTACT
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 70
- **Définition** :

Adresse électronique complète du contact exprimée dans le format d'origine "X@Y.Z".

Le courriel du contact relève de la responsabilité de l'organisme ayant saisi les informations, gestionnaire de la liste des contacts.

VI.13. Courriel du particulier

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:CourrielParticulier>
- **Nom de l'Objet/Lien** : PARTICULIER
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Adresse électronique complète de l'interlocuteur exprimée dans le format d'origine "X@Y.Z".

Le courriel du contact relève de la responsabilité de l'organisme ayant saisi les informations, gestionnaire de la liste de référence des interlocuteurs.

VI.14. Date de cessation d'activité de l'entreprise

- **Nom de balise XML** : <sa_inc>DateFinActEntr>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ENTREPRISE (INSEE)
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Date au jour près à partir de laquelle cesse l'activité de l'entreprise

VI.15. Date de création de l'entreprise

- **Nom de balise XML** : <sa_inc>DateCreEntr>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ENTREPRISE (INSEE)
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Date à laquelle une entreprise a été créée dans le répertoire SIRENE de l'INSEE.

VI.16. Date de création de l'établissement

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:DateCreEtab>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ETABLISSEMENT (INSEE)
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Date à laquelle un établissement d'une entreprise a été créée dans le répertoire SIRENE de l'INSEE.

Même en cas de réactivation d'un établissement, cette variable garde la date de création initiale de l'établissement au répertoire.

VI.17.Date de création de l'interlocuteur

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:DateCreInterlocuteur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INTERLOCUTEUR
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Date au jour près à laquelle l'interlocuteur en question a été enregistré dans le jeu de données de référence des interlocuteurs.

VI.18.Date de début d'activité de l'entreprise

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:DateDebActEntr>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ENTREPRISE (INSEE)
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Date au jour près à partir de laquelle débute l'activité de l'entreprise

VI.19.Date de début d'activité de l'établissement

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:DateDebActEtab>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ETABLISSEMENT (INSEE)
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Date au jour près à partir de laquelle l'activité de l'établissement débute ou reprend.

VI.20.Date de dernière mise à jour de l'interlocuteur

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:DateMAJInterlocuteur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INTERLOCUTEUR
- **Type de données** : Date et heure
- **Définition** :

Date de dernière mise à jour de l'ensemble des informations descriptives de l'interlocuteur

VI.21.Date de fin d'activité de l'établissement

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:DateFinActEtab>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ETABLISSEMENT (INSEE)
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Date au jour près à partir de laquelle l'activité de l'établissement cesse.

VI.22.Date de naissance du particulier

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:DNParticulier>
- **Nom de l'Objet/Lien** : PARTICULIER
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Date de naissance de la personne à des fins d'identification de cette personne.

VI.23.Destinataire de l'adresse (L1)

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:DestinataireAdresse>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ADRESSE POSTALE
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 38
- **Définition** :

Cet attribut désigne selon la norme XP le destinataire figurant en première ligne de l'adresse postale. C'est la raison sociale pour une personne morale ou la civilité, le nom d'usage et le prénom pour l'entrepreneur individuel.

Cette attribut est construit :

- pour les personnes morales par la raison sociale de l'entreprise, condensée sur 38 caractères

Attention : ne pas confondre avec l'identité d'un destinataire à l'intérieur d'une entreprise qui doit figurer en ligne 2 de l'adresse géopostale

- pour les entrepreneurs individuels par la civilité en toutes lettres, le nom d'usage et le prénom de l'entrepreneur individuel. Le nom d'usage est le nom qu'a déclaré vouloir utiliser l'entrepreneur : il peut s'agir du nom patronymique mais aussi du nom de conjoint ou d'un pseudonyme.

VI.24.Etablissement siège de l'entreprise

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:EtabSiege>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ETABLISSEMENT (INSEE)
- **Type de données** : Booléen
- **Définition** :

Un siège est un établissement qui a la qualité d'établissement principal. C'est le lieu où sont centralisées l'administration et la direction effective de l'entreprise.

Un siège social est défini seulement pour les personnes morales. Dans ce cas, chaque entreprise a un seul établissement siège. Pour une entreprise qui possède un seul établissement, celui-ci est aussi le siège.

VI.25.Etat de l'entreprise

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:EtatEntr>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ENTREPRISE (INSEE)
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur** : 1
- **Définition** :

Une entreprise peut :

* être active tant qu'elle n'a pas déclaré sa cessation, même si elle n'a plus d'établissements en activité. La date affichée est la date réelle de prise d'activité.

* être cessée. La date affichée correspond à la date de la cessation juridique de l'entité légale.

* être inscrite sans activité. L'entreprise a demandé sa création au répertoire mais n'a pas encore démarré son activité. Son activité principale est "0000Z".

La liste des valeurs possibles est définie dans la nomenclature n°610.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [610]) :**

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
0	INSCRITE	Entreprise inscrite sans activité	L'entreprise a demandé sa création au répertoire mais n'a pas encore démarré son activité. Son activité principale est "0000Z".
1	ACTIVE	Entreprise active	Une entreprise est active tant qu'elle n'a pas déclaré sa cessation, même si elle n'a plus d'établissements en activité.
2	CESSEE	Entreprise en cessation d'activité	

VI.26. Etat de l'interlocuteur

- **Nom de balise XML :** <sa_inc:EtatInterlocuteur>
- **Nom de l'Objet/Lien :** INTERLOCUTEUR
- **Type de données :** Caractère alphanumérique limité
- **Longueur :** 1
- **Définition :**

Un interlocuteur est :

* actif tant qu'il n'a pas déclaré sa fermeture.

* inactif lors de la déclaration de cessation d'activité à cette adresse

La liste des valeurs possibles est définie dans la nomenclature n°727.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [727]) :**

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
0		INACTIF	
1		ACTIF	

VI.27.Fax du contact

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:FaxContact>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CONTACT
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 25
- **Définition** :

Numéro de télécopie complet du contact (avec code des pays pour l'international ou les DOM) exprimé dans le format d'origine.

Le fax du contact relève de la responsabilité de l'organisme ayant saisi les informations, gestionnaire de la liste des contacts.

L'écriture des numéros de téléphone est régie par diverses normes internationales émises par l'Union internationale des télécommunications (principalement les recommandations UIT-T E.122, E.123 et E.126).

Dans la pratique cependant, lesdites normes posent diverses difficultés, notamment quant aux présentations recommandées. C'est la raison pour laquelle, par souci de simplification, les instances de l'Union européenne se sont accordées pour une présentation uniforme dans toutes les langues de l'Union selon les principes suivants:

1) indiquer le numéro dans sa transcription internationale à savoir:

- préfixe du pays précédé du signe «+» (sans espace), indiquant la nécessité d'ajouter le préfixe international;
- numéro complet (y compris le préfixe interurbain quand il y a lieu) présenté en un seul bloc sans espaces et séparé du préfixe du pays par une espace: +33 140633900
- numéro de poste éventuel présenté en un seul bloc et séparé du numéro principal par un trait d'union: +32 22202020-43657

VI.28.Fax du particulier

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:FaxParticulier>
- **Nom de l'Objet/Lien** : PARTICULIER
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Numéro de fax complet du particulier (avec code des pays pour l'international ou les DOM) exprimé dans le format d'origine.

L'écriture des numéros de téléphone est régie par diverses normes internationales émises par l'Union internationale des télécommunications (principalement les recommandations UIT-T E.122, E.123 et E.126).

Dans la pratique cependant, lesdites normes posent diverses difficultés, notamment quant aux présentations recommandées. C'est la raison pour laquelle, par souci de simplification, les instances de l'Union européenne se sont accordées pour une présentation uniforme dans toutes les langues de l'Union selon les principes suivants:

1) indiquer le numéro dans sa transcription internationale à savoir:

- préfixe du pays précédé du signe «+» (sans espace), indiquant la nécessité d'ajouter le préfixe international;
- numéro complet (y compris le préfixe interurbain quand il y a lieu) présenté en un seul bloc sans espaces et séparé du préfixe du pays par une espace: +33 140633900
- numéro de poste éventuel présenté en un seul bloc et séparé du numéro principal par un trait d'union: +32 22202020-43657

VI.29.Fonction du contact

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:FonctionContact>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CONTACT
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 25
- **Définition** :

Rôle tenu par le contact pour l'intervenant dans ses relations avec ses partenaires.

La liste des fonctions du contact relève de la responsabilité de l'organisme ayant saisi les informations, gestionnaire de la liste des contacts.

VI.30.Libellé de l'activité NAF

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:LbNAF>
- **Nom de l'Objet/Lien** : NOMENCLATURE ACTIVITES FRANCAISE
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Le libellé de l'activité NAF est le texte explicatif décrivant l'activité d'un établissement. Ce texte est attribué par l'INSEE selon la liste décrite à l'adresse Internet suivante : http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/naf/pages/naf.htm

VI.31.Lieu-dit ou distribution spéciale (L5)

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:LieuDitAdresse>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ADRESSE POSTALE
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 38
- **Définition** :

Attribut relatif à la ligne 5 de la norme AFNOR XPZ 10-011. Il comporte soit:

- Le lieu dit, donnée indispensable à la distribution du courrier, notamment là où il n'y a pas de voie dénommée en raison, le plus souvent, du nombre futile de résidences.

- la mention spéciale de distribution telle que la boîte postale (BP), la mention TSA (Tri Service Arrivée), la mention CS (Course Spéciale), la mention T (Autorisation).

VI.32.Ligne d'acheminement postal (L6)

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:LgAcheAdresse>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ADRESSE POSTALE
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 38
- **Définition** :

Attribut relatif à la ligne 6 de la norme AFNOR XPZ 10-011. Il correspond soit :

- au code postal et au libellé de la localité
- au code postal et au libellé du bureau distributeur
- au code CEDEX et au libellé du CEDEX

Le code postal et le code CEDEX sont des éléments postaux permettant de préciser le bureau qui assure la distribution du courrier. Il s'agit de données d'organisation postale qui doivent être utilisées en l'état.

Le code postal est composé de 5 chiffres :

- les 2 ou 3 premiers sont les numéros minéralogiques du département : 2 chiffres pour la métropole et 3 chiffres pour les DOM.
- les 2 ou 3 chiffres suivants correspondent à une série donnée par La Poste : 2 chiffres pour les DOM et 3 chiffres pour la métropole.

Le code CEDEX est composé de 5 chiffres :

- les 2 ou 3 premiers sont les numéros minéralogiques du département,
- pour La Poste aux Armées, le Code Postal commence par 00,
- pour Monaco et les TOM ce code est 98,
- les 2 ou 3 chiffres suivants correspondent à une série gérée par un bureau CEDEX

VI.33.Mnémonique de l'interlocuteur

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:MnInterlocuteur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INTERLOCUTEUR
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 35
- **Définition** :

Le mnémonique de l'interlocuteur est un nom limité à 35 caractères pour une exploitation informatique. Si le nom ne peut être tronqué à 35 caractères, l'appellation complète sera remplacée par des sigles ou par des mots tronqués se terminant par un point sur la base des règles énoncées par la norme Z01-011.

VI.34.Nom d'usage du particulier

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:NUParticulier>
- **Nom de l'Objet/Lien** : PARTICULIER
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 100
- **Définition** :

Le nom d'usage est, en France, le nom d'une personne physique qui fait usage du nom d'un tiers, selon les conditions définies par la circulaire du Premier ministre du 26 juin 1986. (source: wikipedia)

VI.35.Nom de famille du particulier

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:NFParticulier>
- **Nom de l'Objet/Lien** : PARTICULIER
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 100
- **Définition** :

Mot attribué à une famille pour la distinguer des autres familles composant un groupe social.

VI.36.Nom de l'entreprise

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:NomEntr>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ENTREPRISE (INSEE)
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 115
- **Définition** :

Appellation de l'entreprise

VI.37.Nom de l'établissement

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:NomEtab>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ETABLISSEMENT (INSEE)
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 115
- **Définition** :

Appellation de l'établissement

VI.38.Nom de la structure

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:NomStructure>
- **Nom de l'Objet/Lien** : STRUCTURE (sans code SIRET)
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 115
- **Définition** :

Appellation littérale complète de la structure

VI.39.Nom du contact

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:NomContact>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CONTACT
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Nom de la personne physique agissant en tant que contact pour un interlocuteur et pour une ou plusieurs fonctions données.

Le nom du contact relève de la responsabilité de l'organisme ayant saisi les informations, gestionnaire de la liste des contacts.

VI.40. Nom du service

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:NomService>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SERVICE D'UN ETABLISSEMENT
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 115
- **Définition** :

Nom donné à une unité ou une structure rattachée à un unique intervenant sur le plan de l'organisation du travail, et exerçant un ensemble de tâches spécifiques.

La notion de service interne apparaît dès lors qu'un intervenant définit explicitement son mode d'organisation ainsi que la répartition des moyens humains et matériels en plusieurs unités distinctes.

Cette information permet de préciser davantage l'identité des intervenants mis en jeu.

VI.41. Numéro et libellé dans la voie (L4)

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:NumLbVoieAdresse>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ADRESSE POSTALE
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 38
- **Définition** :

Attribut comportant le numéro dans la voie, l'indicateur éventuel de répétition (Bis, Ter...), le type de voie et le libellé de voie.

Il correspond à la ligne 4 de la norme AFNOR XPZ 10-011.

VI.42. Origine du code alternatif de l'interlocuteur

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:OrCdAlternInterlocuteur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CODE ALTERNATIF DE L'INTERLOCUTEUR
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Attribut permettant de spécifier l'identité de l'organisme ayant attribué le code alternatif d'un interlocuteur.

La liste des valeurs possibles est définie dans la nomenclature n°729.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [729]) :**

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
1	AEAG	AEAG	
2	AEAP	AEAP	
3	AELB	AELB	
4	AERM	AERM	
5	AERMC	AERMC	
6	AESN	AESN	
7	Lanceleau	Lanceleau	

VI.43.Prénom usuel du particulier

- **Nom de balise XML :** <sa_inc:PUParticulier>
- **Nom de l'Objet/Lien :** PARTICULIER
- **Type de données :** Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale :** 100
- **Définition :**

Le prénom usuel est le prénom par lequel une personne physique choisit de se faire appeler dans la vie courante, parmi l'ensemble de ceux qui lui ont été donnés à sa naissance et qui sont inscrits à l'état civil.
(source: wikipedia)

VI.44.Sexe du particulier

- **Nom de balise XML :** <sa_inc:SexeParticulier>
- **Nom de l'Objet/Lien :** PARTICULIER
- **Type de données :** Caractère
- **Définition :**

Sexe de la personne physique.

La liste des codes est définie dans la nomenclature n°717.

Celle-ci s'appuie sur la norme ISO 5218 1977

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [717]) :**

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
1	MASCULIN	Masculin	
2	FEMININ	Féminin	
9	IND.	Indéterminé	Indéterminé ou non spécifié, indique que l'on est incapable de déterminer le sexe de la personne

VI.45.Sigle de la structure

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:SigleStructure>
- **Nom de l'Objet/Lien** : STRUCTURE (sans code SIRET)
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 15
- **Définition** :

Juxtaposition des lettres initiales de chaque mot composant le nom de la structure et constituant ainsi une abréviation.

VI.46.Sigle du service

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:SigleService>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SERVICE D'UN ETABLISSEMENT
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 15
- **Définition** :

Juxtaposition des lettres initiales de chaque mot composant le nom du service d'un établissement et constituant ainsi une abréviation

VI.47.Statut de l'interlocuteur

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:StInterlocuteur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INTERLOCUTEUR
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Une nomenclature ou un élément codifié d'un jeu de données de référence possède un statut GELE lorsqu'il a fait l'objet d'un travail de vérification de sa pertinence par un groupe d'experts du SANDRE, au regard des listes de références existantes. La conclusion de ce travail a mis en évidence une ou plusieurs erreurs pouvant être de nature variée (redondance d'informations, informations incomplètes, confusion) qui n'autorisent pas son usage au sein d'échanges de données. Une nomenclature ou une occurrence de listes nationales de statut gelé peut en outre évoluer à l'avenir vers un statut valide, toujours selon l'avis de groupes d'experts.

Une nomenclature ou un élément codifié d'un jeu de données de référence possède un statut VALIDE lorsqu'il a été jugé pertinent et cohérent aux yeux d'un groupe d'experts, garantissant ainsi son caractère valide. La nomenclature ou l'élément codifié d'un jeu de données de référence est bien reconnu officiellement par l'organisme en charge de l'administration du jeu de données de référence et PEUT désormais faire l'objet d'échanges de données.

La liste des valeurs possibles est défini dans la nomenclature n°390.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [390])** :

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
Gelé	Gelé	Gelé	Une nomenclature ou un élément codifié d'une liste nationale SANDRE possède un statut GELE lorsqu'il a fait l'objet d'un travail de vérification de sa pertinence par un groupe d'experts du SANDRE, au regard des listes de références existantes. La conclusion de ce travail a mis en évidence une ou plusieurs erreurs pouvant être de nature variée (redondance d'informations, informations incomplètes, confusion) qui n'autorisent pas son usage au sein

d'échanges de données. Une nomenclature ou une occurrence de listes nationales de statut gelé peut en outre évoluer à l'avenir vers un statut valide, toujours selon l'avis de groupes d'experts.

Validé	Validé	Validé	Une nomenclature ou un élément codifié d'une liste nationale SANDRE possède un statut VALIDE lorsqu'il a été jugé pertinent et cohérent aux yeux d'un groupe d'experts, garantissant ainsi son caractère valide. La nomenclature ou l'occurrence de listes nationales est bien reconnu officiellement par le SANDRE et PEUT désormais faire l'objet d'échanges de données.
--------	--------	--------	--

VI.48. Structure du code alternatif de l'interlocuteur

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:StruCdAlternInterlocuteur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CODE ALTERNATIF DE L'INTERLOCUTEUR
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Attribut permettant de spécifier la structure du code alternatif employé par l'organisme (origine du code). La liste des valeurs possibles est définie dans la nomenclature n°730.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [730])** :

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
0	Inconnue	Inconnue	
1	SIRET	SIRET	
2	PACAGE	PACAGE	

VI.49. Téléphone du contact

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:TelephoneContact>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CONTACT
- **Type de données** : Caractère alphanumérique limité
- **Longueur maximale** : 25
- **Définition** :

Numéro de téléphone, fixe ou mobile, complet du contact (avec code des pays pour l'international ou les DOM) exprimé dans le format d'origine.

L'écriture des numéros de téléphone est régie par diverses normes internationales émises par l'Union internationale des télécommunications (principalement les recommandations UIT-T E.122, E.123 et E.126).

Dans la pratique cependant, lesdites normes posent diverses difficultés, notamment quant aux présentations recommandées. C'est la raison pour laquelle, par souci de simplification, les instances de l'Union européenne se sont accordées pour une présentation uniforme dans toutes les langues de l'Union selon les principes suivants:

1) indiquer le numéro dans sa transcription internationale à savoir:

- préfixe du pays précédé du signe «+» (sans espace), indiquant la nécessité d'ajouter le préfixe international;
- numéro complet (y compris le préfixe interurbain quand il y a lieu) présenté en un seul bloc sans espaces et séparé du préfixe du pays par une espace: +33 140633900
- numéro de poste éventuel présenté en un seul bloc et séparé du numéro principal par un trait d'union: +32 22202020-43657

VI.50. Téléphone du particulier

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:TelParticulier>
- **Nom de l'Objet/Lien** : PARTICULIER
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Numéro de téléphone, fixe ou mobile, complet du particulier (avec code des pays pour l'international ou les DOM) exprimé dans le format d'origine.

L'écriture des numéros de téléphone est régie par diverses normes internationales émises par l'Union internationale des télécommunications (principalement les recommandations UIT-T E.122, E.123 et E.126).

Dans la pratique cependant, lesdites normes posent diverses difficultés, notamment quant aux présentations recommandées. C'est la raison pour laquelle, par souci de simplification, les instances de l'Union

européenne se sont accordées pour une présentation uniforme dans toutes les langues de l'Union selon les principes suivants:

1) indiquer le numéro dans sa transcription internationale à savoir:

- préfixe du pays précédé du signe «+» (sans espace), indiquant la nécessité d'ajouter le préfixe international;
- numéro complet (y compris le préfixe interurbain quand il y a lieu) présenté en un seul bloc sans espaces et séparé du préfixe du pays par une espace: +33 140633900
- numéro de poste éventuel présenté en un seul bloc et séparé du numéro principal par un trait d'union: +32 22202020-43657

VI.51.Type d'interlocuteur

- **Nom de balise XML** : <sa_inc:TypeInterlocuteur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INTERLOCUTEUR
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Catégorie d'interlocuteur (particulier, établissement INSEE,..)

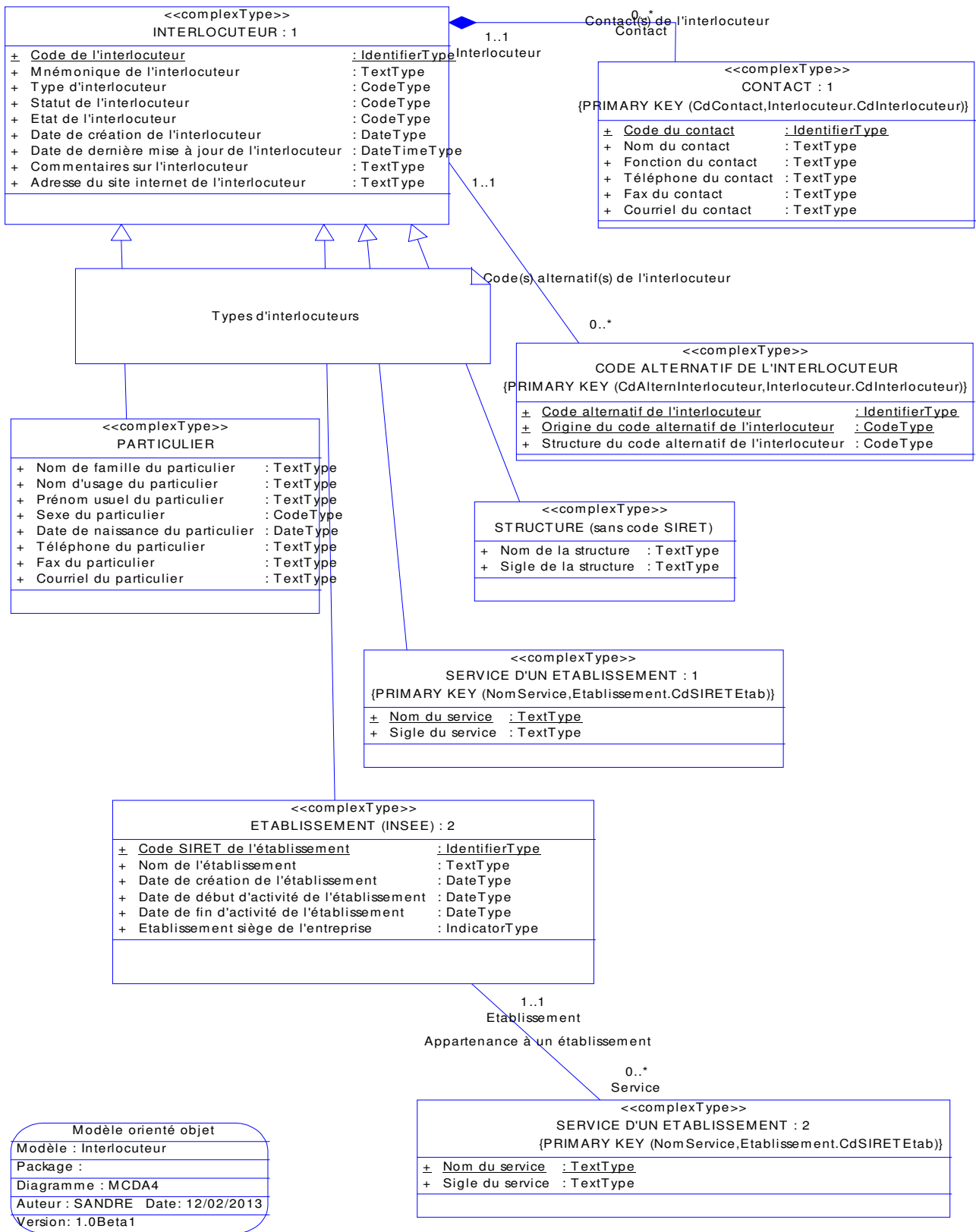
La liste des valeurs possibles est définie dans la nomenclature n°612.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [612])** :

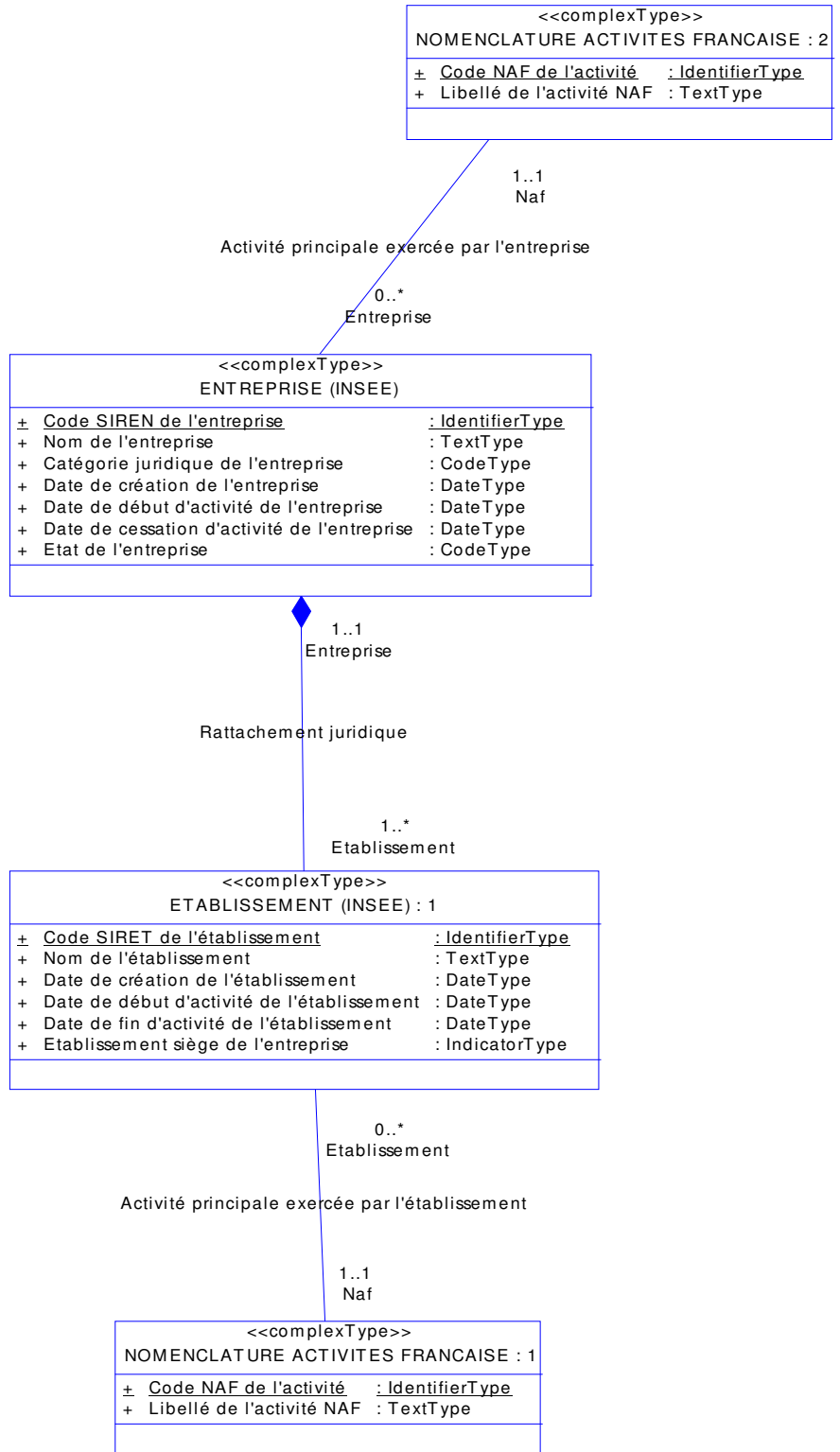
Code	Mnémonique	Libellé	Définition
ET	EtablissementINSE E	Etablissement immatriculé l'INSEE	Type d'interlocuteur regroupant les parétablissements tels que définis par l'INSEE : « Unité d'exploitation ou de production localisée géographiquement, individualisée mais dépendant juridiquement d'une entreprise. C'est le lieu où est effectivement exercée l'activité (magasin, atelier...) » ; définition INSEE Les établissements implantés en France et rattachés à une entreprise étrangère y sont également répertoriés. Bien que cette définition officielle accorde une importance à la localisation géographique des établissements, ce qui importe le plus pour la définition de ce type d'interlocuteur sont les termes « d'unité individualisée dépendant juridiquement

PA	Particulier	Particulier	d'une entreprise » Type d'interlocuteur regroupant les personnes physiques humaines
SE	ServiceÉtablissem nt	Service établissement	d'unType d'interlocuteur regroupant les services ou cellules techniques implantés dans un ETABLISSEMENT (exemple : laboratoire d'analyse implanté dans les bâtiments d'un conseil général), et constituant au travers de leurs fonctions ou missions des interlocuteurs à part entière.
ST	StructureSanSSIRE T	Structure code SIRET	sansType regroupant l'ensemble des interlocuteurs ne pouvant être classés dans les catégories précédentes, en particulier les structures et personnes morales ne disposant pas de code SIRET. Il peut s'agir de consortium ou groupements d'entreprise mettant en commun des ressources ou des compétences pour mener un projet ou un programme de manière synergique. Exemple :, AQUAREF, MISE, SANDRE,... Les établissements implantés à l'étranger et n'ayant pas de code SIRET entrent dans cette catégorie.

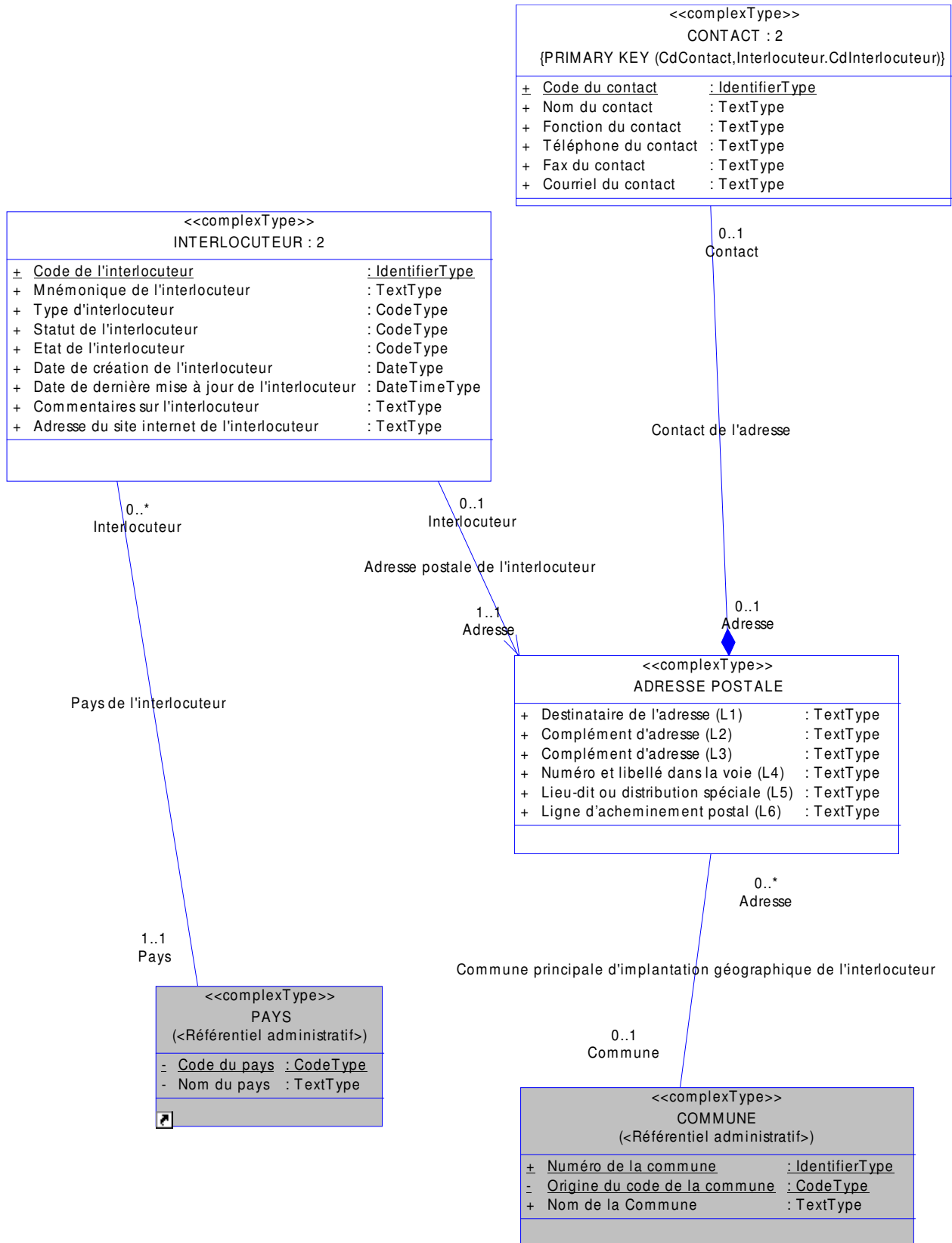
VII. DIAGRAMME DE CLASSES (UML)



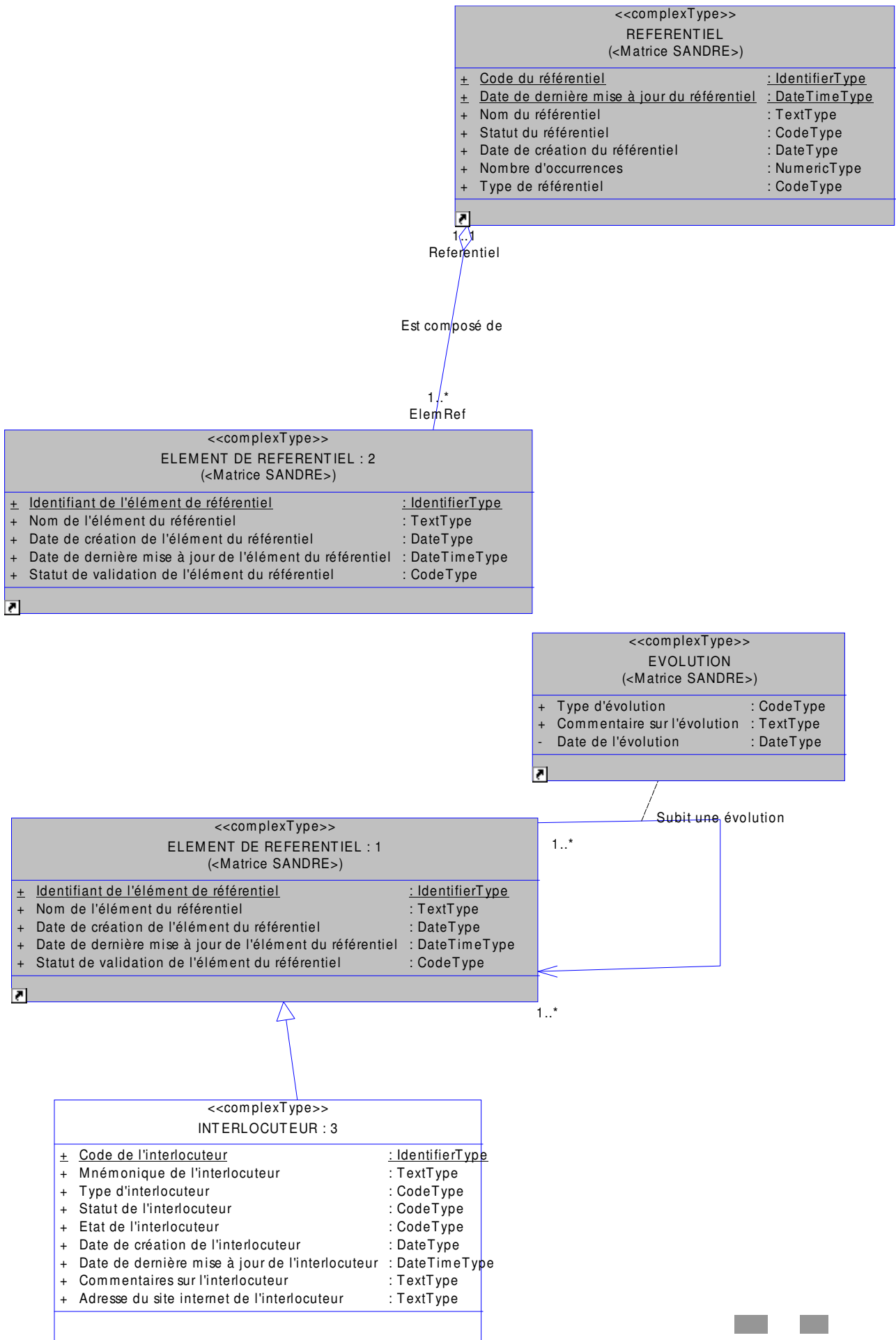
Modèle orienté objet
 Modèle : Interlocuteur
 Package :
 Diagramme : MCDA4
 Auteur : SANDRE Date: 12/02/2013
 Version: 1.0Beta1



Modèle orienté objet	
Modèle :	Interlocuteur
Package :	
Diagramme :	MCDA4
Auteur :	SANDRE
Date :	12/02/2013
Version :	1.0Beta1



Modèle orienté objet
 Modèle : Interlocuteurs
 Package :
 Diagramme : MCDA4
 Auteur : SANDRE Date: 17/06/2013
 Version: 1.0



VIII. TABLE DES MATIÈRES

I. AVANT PROPOS.....	4
I.1. LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR L'EAU.....	4
I.2. LE SANDRE.....	5
<i>I.2.1. Les dictionnaires de données</i>	<i>5</i>
<i>I.2.2. Les listes de référence (i.e. Jeux de données de référence).....</i>	<i>5</i>
<i>I.2.3. Les formats d'échange informatiques.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2.4. Les scénarios d'échanges.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2.5. Les services d'échanges.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2.6. Organisation du Sandre.....</i>	<i>6</i>
I.3. NOTATIONS DANS LE DOCUMENT.....	7
<i>I.3.1. Termes de référence.....</i>	<i>7</i>
<i>I.3.2. Gestion des versions.....</i>	<i>7</i>
II. INTRODUCTION.....	8
III. CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES.....	9
III.1. DESCRIPTION DES CONCEPTS.....	9
III.2. DESCRIPTION DES INFORMATIONS.....	9
<i>III.2.1. Identifiant de l'attribut.....</i>	<i>10</i>
<i>III.2.2. Nom de balise XML d'un attribut.....</i>	<i>10</i>
<i>III.2.3. Nature de l'attribut.....</i>	<i>10</i>
<i>III.2.4. Formats de données des attributs.....</i>	<i>10</i>
<i>III.2.5. Liste de valeurs possibles pour un attribut.....</i>	<i>12</i>
<i>III.2.6. Responsable.....</i>	<i>12</i>
<i>III.2.7. Précision absolue.....</i>	<i>12</i>
<i>III.2.8. Précision relative</i>	<i>13</i>
<i>III.2.9. Longueur impérative.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.10. Majuscule / Minuscule.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.11. Accentué.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.12. Origine temporelle.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.13. Nombre décimal.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.14. Valeurs négatives.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.15. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs.....</i>	<i>15</i>
<i>III.2.16. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs.....</i>	<i>15</i>
<i>III.2.17. Pas de progression.....</i>	<i>15</i>
<i>III.2.18. Unité de mesure.....</i>	<i>15</i>
<i>III.2.19. Expression régulière.....</i>	<i>15</i>
III.3. FORMALISME DES MODÈLES ORIENTÉS OBJETS.....	16

III.4. REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE D'UNE ENTITÉ.....	19
IV.GESTION DES CODES DE REFERENCE.....	20
V.DICTIONNAIRE DES ENTITES	21
V.1.ADRESSE POSTALE.....	21
V.2.CODE ALTERNATIF DE L'INTERLOCUTEUR.....	22
V.3.CONTACT.....	22
V.4.ENTREPRISE (INSEE).....	23
V.5.ETABLISSEMENT (INSEE).....	23
V.6.INTERLOCUTEUR.....	24
V.7.NOMENCLATURE ACTIVITES FRANCAISE.....	25
V.8.PARTICULIER.....	26
V.9.SERVICE D'UN ETABLISSEMENT.....	27
V.10.STRUCTURE (SANS CODE SIRET).....	27
V.11.COMMUNE.....	28
VI.DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS.....	30
VI.1.ADRESSE DU SITE INTERNET DE L'INTERLOCUTEUR.....	30
VI.2.CATÉGORIE JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE.....	30
VI.3.CODE ALTERNATIF DE L'INTERLOCUTEUR.....	42
VI.4.CODE DE L'INTERLOCUTEUR.....	42
VI.5.CODE DU CONTACT.....	43
VI.6.CODE NAF DE L'ACTIVITÉ.....	43
VI.7.CODE SIREN DE L'ENTREPRISE.....	44
VI.8.CODE SIRET DE L'ÉTABLISSEMENT.....	44
VI.9.COMMENTAIRES SUR L'INTERLOCUTEUR.....	45
VI.10.COMPLÉMENT D'ADRESSE (L2).....	45
VI.11.COMPLÉMENT D'ADRESSE (L3).....	46

VI.12.COURRIEL DU CONTACT.....	46
VI.13.COURRIEL DU PARTICULIER.....	47
VI.14.DATE DE CESSATION D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE.....	47
VI.15.DATE DE CRÉATION DE L'ENTREPRISE.....	47
VI.16.DATE DE CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	47
VI.17.DATE DE CRÉATION DE L'INTERLOCUTEUR.....	48
VI.18.DATE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE.....	48
VI.19.DATE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT.....	48
VI.20.DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR DE L'INTERLOCUTEUR.....	49
VI.21.DATE DE FIN D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT.....	49
VI.22.DATE DE NAISSANCE DU PARTICULIER.....	49
VI.23.DESTINATAIRE DE L'ADRESSE (L1).....	49
VI.24.ETABLISSEMENT SIÈGE DE L'ENTREPRISE.....	50
VI.25.ETAT DE L'ENTREPRISE.....	50
VI.26.ETAT DE L'INTERLOCUTEUR.....	51
VI.27.FAX DU CONTACT.....	52
VI.28.FAX DU PARTICULIER.....	52
VI.29.FONCTION DU CONTACT.....	53
VI.30.LIBELLÉ DE L'ACTIVITÉ NAF.....	53
VI.31.LIEU-DIT OU DISTRIBUTION SPÉCIALE (L5).....	53
VI.32.LIGNE D'ACHEMINEMENT POSTAL (L6).....	54
VI.33.MNÉMONIQUE DE L'INTERLOCUTEUR.....	55
VI.34.NOM D'USAGE DU PARTICULIER.....	55
VI.35.NOM DE FAMILLE DU PARTICULIER.....	55
VI.36.NOM DE L'ENTREPRISE.....	55
VI.37.NOM DE L'ÉTABLISSEMENT.....	56

VI.38.NOM DE LA STRUCTURE.....	56
VI.39.NOM DU CONTACT.....	56
VI.40.NOM DU SERVICE.....	57
VI.41.NUMÉRO ET LIBELLÉ DANS LA VOIE (L4).....	57
VI.42.ORIGINE DU CODE ALTERNATIF DE L'INTERLOCUTEUR.....	57
VI.43.PRÉNOM USUEL DU PARTICULIER.....	58
VI.44.SEXE DU PARTICULIER.....	58
VI.45.SIGLE DE LA STRUCTURE.....	59
VI.46.SIGLE DU SERVICE.....	59
VI.47.STATUT DE L'INTERLOCUTEUR.....	59
VI.48.STRUCTURE DU CODE ALTERNATIF DE L'INTERLOCUTEUR.....	61
VI.49.TÉLÉPHONE DU CONTACT.....	62
VI.50.TÉLÉPHONE DU PARTICULIER.....	62
VI.51.TYPE D'INTERLOCUTEUR.....	63
VII.DIAGRAMME DE CLASSES (UML).....	65
VIII.TABLE DES MATIÈRES.....	69